



2014

CONSTRUIRE LE MORBIHAN DE DEMAIN

Orientations pour l'aménagement du territoire

LE GUIDE DE RECOMMANDATION

CONSTRUIRE LE MORBIHAN DE DEMAIN

Orientations pour l'aménagement du territoire

LE GUIDE DE RECOMMANDATION

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Mesdames et messieurs les élus,

L'urbanisme et l'aménagement constituent deux des responsabilités majeures des communes et des structures intercommunales. Malgré des dispositions législatives et réglementaires en évolution permanente – et le plus souvent de plus en plus contraignantes – les élus montrent, en particulier dans le Morbihan, leur capacité à maîtriser ces sujets et, notamment, à mener à bien l'élaboration des documents de planification. Ceux-ci sont d'une grande complexité alors qu'il n'est pas rare qu'une simple modification suscite des réactions épidermiques dans la population. Pour ma part j'ai toujours fait confiance au sens de l'intérêt général des élus locaux, et, au premier chef, des maires.

Il demeure que la matière est délicate alors que les soutiens techniques de l'État sont en cours de disparition. Dès lors il m'a semblé utile que le Département, qui est un partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, puisse

apporter sa contribution en établissant un guide de recommandation en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce document évite – j'y ai personnellement veillé – l'écueil de la prescription abrupte. Fruit d'une longue expérience partagée, il se veut au contraire le rassemblement de conseils adaptés et pragmatiques.

Ce guide est constitué de seize fiches thématiques portant sur les enjeux de notre département et de ses territoires. Ces fiches proposent une méthode pratique fondée sur des documents de référence (fiches techniques, données d'observatoires, exemples de cahiers des charges...) dont l'ambition est d'être utile à l'élaboration des différents documents d'urbanisme.

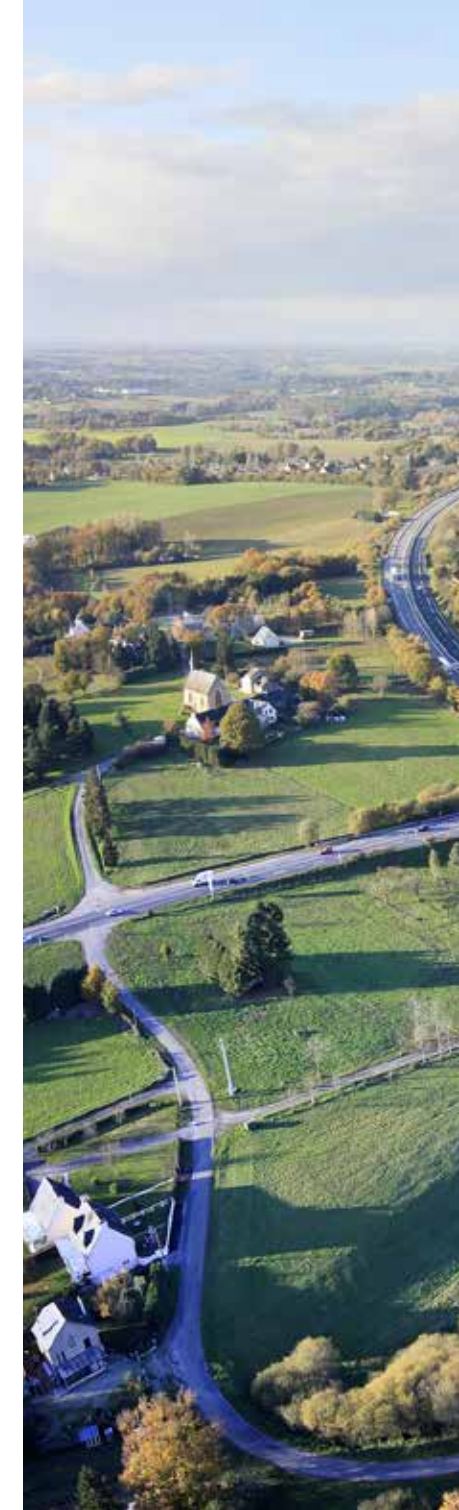
Je souhaite qu'il puisse correspondre aux besoins largement exprimés par les maires et les responsables intercommunaux.

Le Président du Conseil général du Morbihan



SOMMAIRE

RECOMMANDATIONS MÉTHODOLOGIQUES	6
CONTENU DES DOCUMENTS D'URBANISME	7
ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN SCoT	8
ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN PLU	9
Fiche 1 - Maîtrise foncière	10
Fiche 2 - Habitat	12
Fiche 3 - Agriculture	14
Fiche 4 - Parcs d'activités économiques	16
Fiche 5 - Commerces et services de proximité	18
Fiche 6 - Déplacements	20
Fiche 7 - Infrastructures et sécurité routière	22
Fiche 8 - Eau	24
Fiche 9 - Biodiversité	26
Fiche 10 - Paysages	28
Fiche 11 - Énergie	30
Fiche 12 - Aménagement numérique	32
Fiche 13 - Déchets	34
Fiche 14 - Culture	36
Fiche 15 - Tourisme	38
Fiche 16 - Patrimoine historique	40
ANNEXES	42
SOUS ZONAGES EN SECTEURS AGRICOLES ET NATURELS	53
LISTE DES SIGLES	54



RECOMMANDATIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue un outil majeur de mise en œuvre du projet de développement d'un territoire, communal ou intercommunal, qu'il s'agisse d'un SCoT ou d'un PLU, voire d'un PLU. Afin de faciliter cet exercice particulièrement complexe, et préalablement à tout questionnement thématique tel que présenté dans la suite de ce guide, quelques recommandations d'ordre méthodologique peuvent être rappelées.

LA PLANIFICATION URBAINE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

La pertinence et l'efficacité d'un document d'urbanisme résident autant dans son contenu que dans son articulation cohérente et complémentaire avec divers leviers d'intervention de la collectivité :

// L'amélioration de la connaissance de son territoire (observatoires, inventaires, études...)

// La mise en place d'une politique de maîtrise foncière ;

// Les dispositifs financiers et fiscaux les protections réglementaires (comme la Loi Littoral)

// Les outils contractuels (en confiant par exemple la gestion d'un espace naturel à une association) ;

// Les autres actions menées par la collectivité (habitat, éducation, culture, sports, action sociale, développement économique...)

UN TERRITOIRE EN INTERACTION

// Dans ces réflexions, il est impératif de tenir compte du contexte dans lequel s'inscrit le projet au niveau géographique supérieur (ainsi pour un PLU, l'existence d'un SCoT ou d'un PLH) comme au niveau des interactions avec les territoires voisins (définition de la trame verte et bleue, gestion des déplacements...).

// Des temps d'analyse et d'échanges sur ce contexte sont à prévoir dès l'amont des réflexions, mais aussi régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

UNE ÉQUIPE PROJET

L'élaboration d'un document d'urbanisme doit s'inscrire dans une démarche de projet qui nécessite un portage politique fort. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place une équipe associant à la fois :

// Plusieurs élus qui resteront les référents sur ce sujet tout au long de la démarche

// Une équipe de professionnels pluridisciplinaires, avec des compétences en urbanisme, en paysage, en architecture, ... en fonction des enjeux du territoire ; en amont, des missions de conseil ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent aider les élus, à cibler leurs besoins et à réfléchir à leur projet pour le territoire.

INTÉRESSER ET ASSOCIER LA POPULATION À CETTE RÉFLEXION

// Les modalités de la concertation avec les habitants doivent réglementairement être définies dès le lancement des réflexions. En fonction du contexte local, divers outils peuvent être mobilisés afin que les habitants contribuent au projet et se l'approprient.

// Le document d'urbanisme lui-même doit être aussi pédagogique que possible. Ainsi, il est indispensable d'en faciliter la lecture et la compréhension en l'appuyant sur des cartographies lisibles et soignées.



Pour aller plus loin

- Fiches « L'aménagement durable en questions » CAUE du Morbihan (www.caue56.fr)

Service ressource

Direction des territoires - Service prospective et développement durable

Christophe LALY

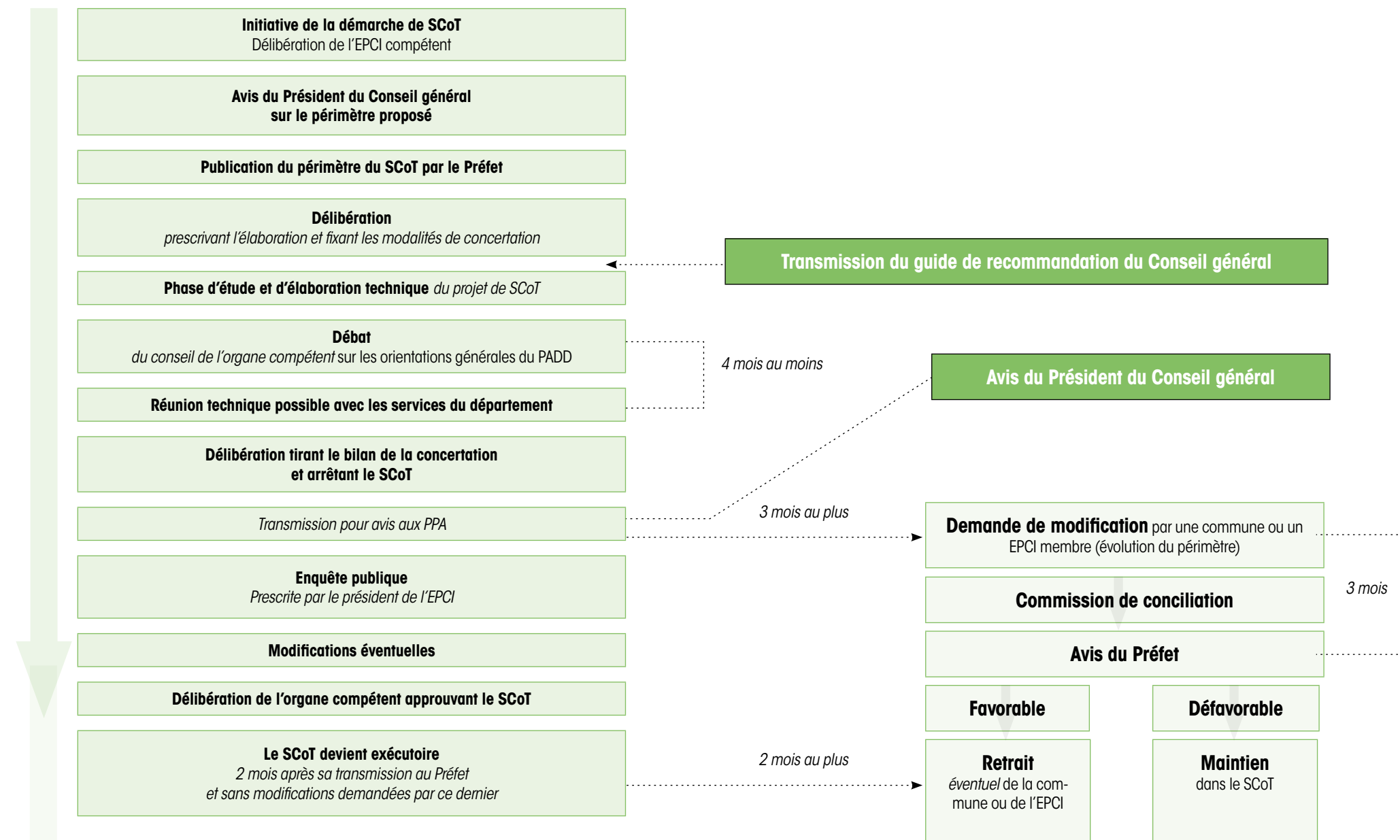
Tél. 02 97 54 82 24

christophe.laly@morbihan.fr

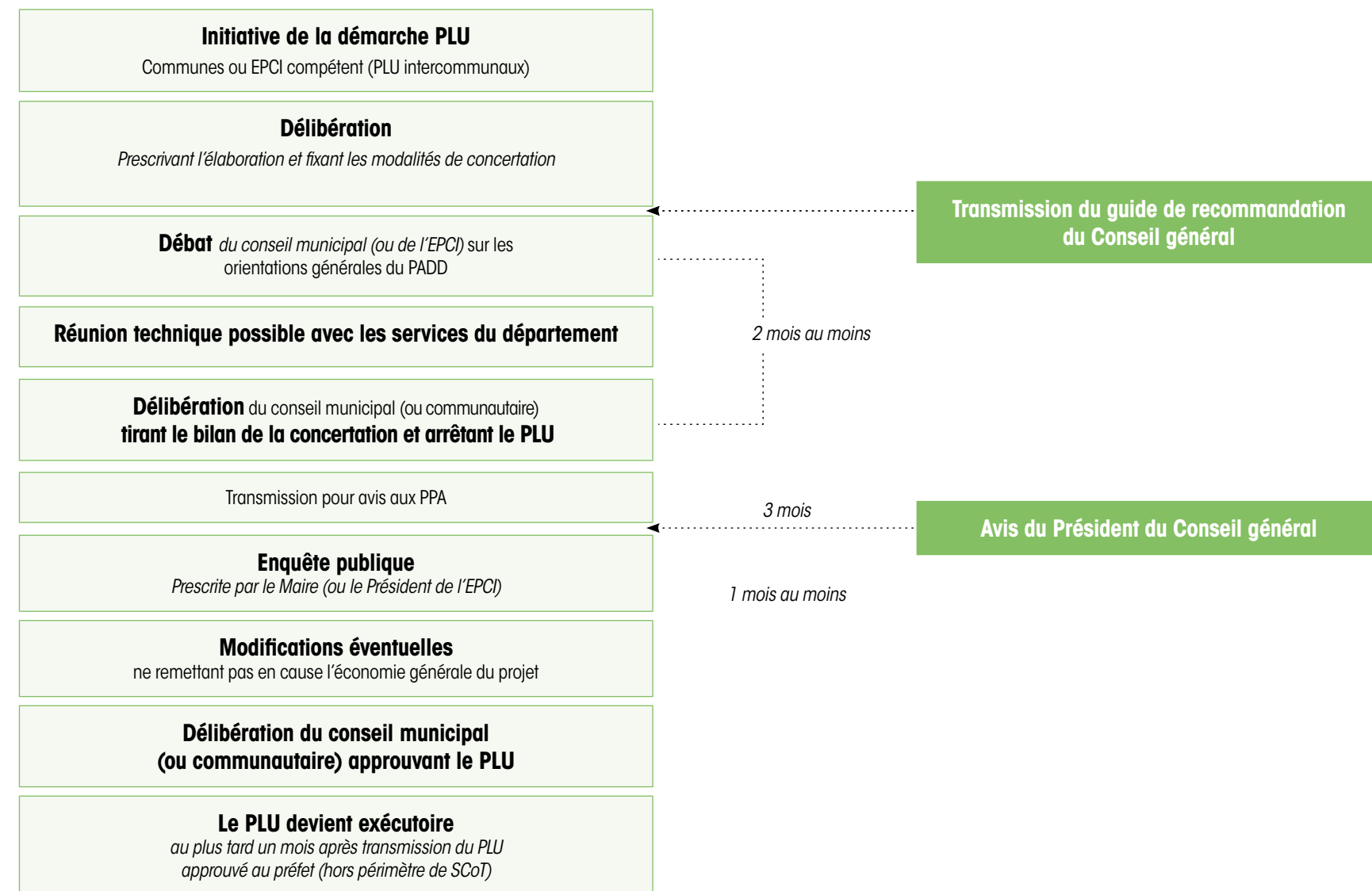
Contenu des documents d'urbanisme

DoCUMENTS	PIÈCES	CoNTENU	OBJECTIFS
SCoT	Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> Expose le diagnostic général du territoire (analyse démographique, socio-économique, agricole, urbaine, environnementale, etc.) Évalue la capacité d'accueil du territoire Analyse le potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis Énonce les perspectives de développement (objectif d'accueil de population, etc.) Expose la compatibilité avec la réglementation en vigueur : le SCoT a un rôle intégrateur des normes supérieures 	<ul style="list-style-type: none"> Justifier les choix retenus pour le projet de territoire
	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	<ul style="list-style-type: none"> Expose la stratégie de développement retenue pour le territoire, le projet politique de l'organe compétent. Énonce les orientations relatives à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à la cohérence urbanisation - transports collectifs, à l'équipement commercial ou artisanal, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de villes, à la prévention des risques et aux conditions de l'urbanisation prioritaire Traduit ces orientations par une cartographie adaptée 	<ul style="list-style-type: none"> Exposer de manière simple le projet de développement du territoire
	Document d'orientation et d'objectifs (DOO)	<ul style="list-style-type: none"> Détermine un objectif chiffré de la consommation foncière, précise le nombre de logements à construire au regard de l'objectif d'accueil de population, précise les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements, etc Précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal Décline par secteur géographique la mise en œuvre de ces mesures 	<ul style="list-style-type: none"> Exposer les objectifs à atteindre, les mesures à mettre en œuvre et leur traduction par secteur géographique
PLU	Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> Expose le diagnostic général du territoire (analyse démographique, socio-économique, urbaine, environnementale, etc.) Présente une analyse de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers Évalue la capacité d'accueil du territoire Énonce les perspectives de développement (objectif d'accueil de population, etc.) Expose la compatibilité avec la réglementation en vigueur, et en particulier avec le SCoT lorsqu'il existe 	<ul style="list-style-type: none"> Justifier les choix retenus pour le projet de territoire
	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	<ul style="list-style-type: none"> Expose la stratégie de développement retenue pour le territoire communal Fixe un objectif chiffré de limitation de la consommation d'espace Dans le cas de l'ouverture à l'urbanisme de zones 2AU, analyse les possibilités de défiscalisation Définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement Traduit ces orientations par une cartographie adaptée 	<ul style="list-style-type: none"> Exposer de manière simple le projet de développement du territoire
	Document d'orientations d'aménagement et de programmation (DOAP)	<ul style="list-style-type: none"> Définit pour des secteurs particuliers (zones de renouvellement urbain, zones d'extension de l'urbanisation) les orientations d'aménagement attendues par la collectivité (tracé des voies de déplacements, densités de logement et part de logements sociaux, éléments du patrimoine bâti et paysager à conserver ou à conforter, etc.) Elles sont opposables aux autorisations individuelles d'aménagement et de construction dans un rapport de compatibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Imposer sur des secteurs stratégiques des principes d'aménagement
	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Énonce les conditions d'occupation et d'utilisation des sols en fonction des zones dans lesquelles ils se situent Le territoire communal est découpé en quatre zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N) 	<ul style="list-style-type: none"> Conditionner l'occupation et l'utilisation du sol et imposer des critères d'aménagement en fonction de la destination des sols
	Documents graphiques	<ul style="list-style-type: none"> Matérialisent graphiquement la destination des sols, sur l'ensemble du territoire communal 	
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> Reprennent les documents graphiques ou écrits destinés à rendre opposable les dispositions contenues aux tiers (liste des servitudes d'utilité publique, plan d'exposition au bruit, schéma de réseaux d'eau et d'assainissement, plans de prévention des risques, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Informers sur les différents périmètres, servitudes et plans en vigueur sur le territoire communal 	

Étapes d'élaboration d'un SCoT et modalités d'accompagnement par le Conseil général



Étapes d'élaboration d'un PLU et modalités d'accompagnement par le Conseil général



MAÎTRISE FONCIÈRE

Le Morbihan est un département attractif, en témoignent les études prospectives de l'INSEE qui prévoient l'arrivée de 200 000 nouveaux habitants d'ici 2040. L'attractivité démographique et économique génère des besoins en foncier. Depuis 2004, chaque année, en moyenne, 1 100 hectares sont artificialisés dans le département. Le foncier agricole est principalement concerné par ces besoins de développement urbain. Certains espaces naturels banals peuvent également être amenés à changer de vocation.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Concilier le développement urbain avec la préservation des espaces agricoles et des activités primaires, ainsi qu'avec la protection des espaces naturels**

// **Anticiper et planifier l'urbanisation pour permettre à ceux qui la subissent de s'y préparer**

// **Encourager les collectivités à mieux maîtriser leur projet de développement en leur permettant de définir les règles d'urbanisation et d'assurer le portage du foncier**

OBJECTIFS

// **Limiter le mitage et l'étalement urbain**

// **Optimiser la ressource foncière disponible**

// **Conserver l'attractivité des centres-bourgs**

// **Préserver l'espace agricole et les activités primaires**

// **Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle**

// **Encourager les collectivités locales à développer des réserves foncières**

// **Protéger les espaces naturels et favoriser leur mise en valeur**

// **Limiter la consommation d'énergie et réduire les déplacements**

COMMENT ?

1 / Définir les capacités d'accueil de population et de développement économique pour les 10 – 15 ans à venir. Les modalités de définition de la stratégie d'accueil de population et des activités sont précisées dans les fiches habitat et développement économique.

2 / Caractériser le potentiel constructible en zone agglomérée (espace urbanisé) et évaluer les possibilités d'urbanisation de ces parcelles (dents creuses, fonds de jardins) ainsi que les possibilités de renouvellement urbain (réhabilitation ou reconstruction de bâtiments existants inoccupés ou vétustes). Ce capital foncier constructible prendra en compte un degré de mobilisation de ces espaces selon la durée de vie du document d'urbanisme, ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

3 / Déterminer les besoins fonciers complémentaires pour l'extension d'urbanisation. Il s'agit de nouveaux espaces à urbaniser, en continuité d'urbanisation et à proximité des réseaux, services et équipements existants ou en projet. Ces extensions d'urbanisation viendront renforcer les centres- bourgs et les quartiers existants dans les villes.

4 / Localiser les nouveaux espaces à urbaniser, en veillant à limiter l'impact sur les activités agricoles. Le prélèvement de foncier à vocation agricole pourra être précédé d'une analyse de l'impact sur l'activité et sur les exploitations agricoles.

5 / Définir un rythme d'urbanisation maîtrisé par la collectivité en tenant compte notamment de la capacité des équipements publics (assainissement, équipements scolaires, culturels et sportifs) et de la volonté de la collectivité à assurer une maîtrise publique du projet (flux de population, études pré-opérationnelles, portage foncier).



Boîte à outils

- Profils de territoire (volet aménagement).
- Observatoire départemental du foncier.
- Observatoire départemental de l'habitat (adil56.org).
- Liste des opérateurs fonciers : EADM, Foncier de Bretagne, SAFER, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Pour aller plus loin

- Fiche plan de développement communal du CAUE (www.caue56.fr).
- Charte de l'agriculture et de l'urbanisme en Morbihan (Morbihan.pref.gouv.fr).
- Fiche ZAC (zone d'aménagement concerté) ou lotissement (www.caue56.fr).
- Charte de l'aménagement foncier (urbanisme@morbihan.fr).

Service ressource

Direction des territoires
Service prospective et développement durable

Christophe LALY
Tél. 02 97 84 82 24
christophe.laly@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Limiter le mitage et l'étalement urbain</p> <p>Optimiser la ressource foncière disponible</p> <p>Conserver l'attractivité des centres anciens</p> <p>Préserver l'espace agricole et les activités primaires</p> <p>Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle</p> <p>Encourager les collectivités locales à développer les réserves foncières</p> <p>Protéger les espaces naturels et favoriser leur mise en valeur</p> <p>Économiser les déplacements et limiter la consommation d'énergie</p>	<p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 dernières années, au regard, notamment, de l'évolution démographique. Les résultats permettent de justifier des objectifs de consommation de l'espace nécessaires au projet de développement urbain • Identifier, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation des zones urbanisées <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les secteurs stratégiques, agricoles ou naturels, à protéger pour assurer leur pérennité • Structurer les projets de développement urbain autour de la notion de capacité d'accueil • Concentrer l'extension urbaine autour des bourgs et promouvoir le renouvellement et la densification du tissu urbain • Densifier l'urbanisation le long des axes structurants de circulation notamment des transports collectifs • Répartir les possibilités de consommation foncière en fonction de l'armature urbaine, de la typologie des bourgs du territoire et des capacités du milieu et des équipements • Maîtriser les échéances d'urbanisation pour qu'elles répondent aux besoins des communes à long terme <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude foncière lors de l'élaboration des PLU et mobiliser les outils de maîtrise foncière dans le cadre des projets de développement urbain • Evaluer le potentiel constructible dans les zones urbanisées, corrélé aux besoins des communes en matière de développement • Réaliser des plans de référence afin de valoriser les espaces déjà urbanisés et de limiter l'extension urbaine • Renforcer les réserves foncières en partenariat avec les organismes compétents (communautés de communes et d'agglomération, Foncier de Bretagne, SAFER) • Délimiter des secteurs à proximité des équipements dans lesquels la densification est recherchée 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler les résultats de l'analyse de la consommation foncière, de son impact sur l'activité agricole, les milieux naturels et les paysages, ainsi que les résultats de l'analyse urbaine à l'échelle de la commune pour justifier les choix d'ouverture à l'urbanisation • Définir les secteurs stratégiques à urbaniser en priorité (proximité des équipements services et réseaux) et ceux à protéger (secteurs agricoles et naturels) • Définir une enveloppe d'urbanisation cohérente autour des principaux pôles urbains • Analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales • Exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces, ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualifier les extensions d'urbanisation en donnant la priorité au renouvellement et à la densification du tissu bâti existant • Assurer une maîtrise publique des aménagements des secteurs les plus stratégiques • Limiter l'urbanisation dans les villages en réduisant les possibilités de constructions en dehors de l'enveloppe bâtie existante • Diversifier l'offre foncière et favoriser la réalisation d'opérations d'ensemble et la mixité fonctionnelle • Privilégier la densification urbaine le long des axes structurants de circulations, notamment des transports collectifs <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des orientations d'aménagement détaillées explicites pour préciser les objectifs de la commune à prendre en compte dans les projets d'urbanisation • Définir la vocation des zones (habitat, activités, équipements, services, mixtes), le niveau de densité urbaine, le type de tissu et de formes urbaines envisagées <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter le zonage en secteur mono-fonctionnel, permettre la mixité des fonctions urbaines • Définir par un sous-zonage les secteurs urbanisés (zone U) où la densification est permise • Définir les zones à urbaniser en priorité (1AU) et celles à urbaniser à long terme (2AU). Préciser si certains secteurs sont soumis à un périmètre de ZAC <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'urbanisation par la réalisation d'opérations d'ensemble, respectant des orientations d'aménagement. • Définir des densités de logements diversifiées, plus importantes dans les secteurs stratégiques définis en amont • Permettre la mutualisation des espaces de stationnement dans les futures zones urbanisées et les opérations de renouvellement. • Préciser les modalités de maîtrise foncière (opérateur public, privé, bailleurs sociaux...)

HABITAT

L'attractivité démographique, la tendance générale au vieillissement de la population et à la ségrégation socio-spatiale, ainsi que le phénomène de desserrement des ménages (séparations, décès) font évoluer les besoins en logements. Les collectivités locales doivent adapter leur offre en habitat pour répondre aux besoins de leur population, dans une logique de maîtrise de la consommation foncière. Pour aider la réflexion des EPCI et des communes, le département s'est doté d'outils stratégiques pour répondre aux évolutions démographiques du territoire : le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et l'observatoire départemental de l'habitat administrés par l'ADIL.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// Favoriser le maintien ou le renforcement d'une structure de population équilibrée et promouvoir la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

// Permettre à chaque Morbihannais de pouvoir se loger, en fonction de ses besoins et de ses moyens tout au long de sa vie

OBJECTIFS

// Favoriser un développement équilibré de la population sur les territoires à moyen et long terme

// Adapter l'offre en logement, compatible avec la population projetée, en développant le parc social et en répondant aux besoins des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, handicapés, gens du voyage)

// Poursuivre la rénovation des bâtiments existants

// Encourager la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

// Favoriser le parcours résidentiel

COMMENT ?

1 / Analyser l'évolution de la population actuelle et celle à accueillir en nombre selon la composition des ménages, ainsi que le profil socio-économique.

2 / Analyser les facteurs d'attractivité et les blocages existants et à venir du territoire. Déterminer s'ils sont liés à la qualité des équipements collectifs, au cadre de vie, au dynamisme économique et/ou touristique.

3 / Élaborer une stratégie d'accueil de population et définir un rythme d'urbanisation adapté. Caractériser la typologie des ménages à accueillir en fonction des enjeux ressortis du diagnostic socio-démographique (points précédents).

4 / Définir les différentes typologies de logements à produire pour répondre aux besoins de la stratégie d'accueil de population. Proposer une offre de logement diversifiée, pour répondre aux enjeux des parcours résidentiels.

5 / Transposer dans les documents de planification les éléments nécessaires à la stratégie d'accueil de population. Pourront notamment être précisés les densités, les types d'habitat, les formes urbaines et la part des logements aidés, dans une perspective de favoriser l'économie d'espace et la mixité sociale. Pour favoriser l'utilisation des transports collectifs, les aménagements urbains (densification, renouvellement ou extensions urbains) seront privilégiés à proximité des arrêts de transports collectifs.



FRED MOIRAUD

Boîte à outils

- Profils de territoire (volet démographie – habitat).
- Observatoire départemental de l'habitat (ADIL).
- PDH.

Pour aller plus loin

- Exemple de cahier des charges pour l'élaboration d'un PLH.
- PLH existants.
- Liste des partenaires en matière d'habitat : ADIL, Pact HD, BSH, EADM, CAUE.
- Fiche *mixité sociale et urbaine du CAUE56* (www.caue56.fr).
- Fiche *formes urbaines durables du CAUE56* (www.caue56.fr).

Service ressource

Direction des territoires
Service habitat

Hervé MOCAER
Tél. 02 97 54 81 90
herve.mocaer@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Favoriser un développement équilibré de la population sur les territoires, à moyen et long terme</p> <p>Adapter l'offre en logement, compatible avec la population projetée, en développant le parc social et en répondant aux besoins des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, handicapés, gens du voyage...)</p> <p>Poursuivre la rénovation des bâtiments existants</p> <p>Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle</p>	<p><i>Le SCoT doit être compatible avec le PLH lorsqu'il existe</i></p> <p>Rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir à partir de l'analyse socio-démographique un objectif d'accueil de population compatible avec la capacité d'accueil des communes et l'armature urbaine du territoire <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une politique de l'habitat qui réponde aux besoins spécifiques de la population • Promouvoir les formes urbaines économes en espaces et les décliner dans le règlement et les projets d'aménagement opérationnels • Définir des règles de densité plus importantes à proximité des équipements • Privilégier le développement des résidences principales • Augmenter la production de logements sociaux et promouvoir leur intégration dans les différentes formes de logement • Rétablir la proximité habitat/emploi par la maîtrise publique d'une partie des opérations immobilières <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les objectifs d'accueil de population à long terme et le nombre de logements à réaliser, ainsi que les niveaux de densité souhaités sur les différents secteurs ouverts à l'urbanisation • Adapter la production de logements à la typologie de la population et veiller à leur intégration dans l'armature urbaine du territoire • Préciser la part minimale de logements sociaux dans les opérations d'aménagement (exprimée en pourcentage de SHON) • Veiller à permettre l'installation d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans les secteurs stratégiques 	<p><i>Le PLU doit être compatible avec le PLH lorsqu'il existe</i></p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse socio-démographique doit permettre de comprendre les choix de la collectivité en matière d'accueil de population <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser le rythme de croissance démographique et répondre aux besoins des habitants • Répondre aux besoins de mixité sociale et générationnelle à travers un développement de l'offre en logements locatifs aidés et accession à la propriété : imposer au moins 20 % de logements aidés (locatif aidé ou accession aidée) pour tout programme d'au moins 5 logements. Dans certains secteurs plus stratégiques, ce pourcentage pourra être plus élevé et atteindre 30 %. Les communes pourront convertir cette obligation en part de surface de logements aidés • Attirer les jeunes ménages par la production de logements diversifiés (locatif, locatif aidé, accession aidée...) • Mettre en place une politique de gestion différenciée des densités. Prévoir des densités importantes sur les terrains les plus stratégiques en construisant prioritairement des logements collectifs. • Stabiliser la progression des résidences secondaires en augmentant les logements du parc aidé • Compléter le parc de logements par une offre adaptée au vieillissement et à la dépendance en veillant à intégrer ces logements au cœur de la ville <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser sur les secteurs stratégiques les aménagements souhaités en matière de formes urbaines (en modulant les densités et les types d'habitat) et de mixité sociale (en définissant une part minimale de logements sociaux) <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la densification, la diversité des opérations d'aménagement et la réalisation de programmes mixtes. Ne pas imposer de CES ou de COS en secteur stratégique, autoriser des hauteurs suffisantes pour permettre une variété de formes urbaines, imposer la réalisation d'opérations d'ensemble et une part de logements sociaux dans celles-ci

AGRICULTURE

Le Morbihan est un département agricole par excellence. L'élevage et les productions végétales constituent les principales activités agricoles sur notre territoire. **La surface agricole totale représente aujourd'hui 71% de la superficie du Morbihan mais celle-ci est en régression**, due à l'artificialisation du territoire. Souvent considérée pour son action en matière d'entretien des paysages et des milieux naturels, **l'activité agricole est avant tout productrice de biens alimentaires. Elle génère par ailleurs plus de 32 000 emplois directs et indirects.**



LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Maintenir le potentiel de production agricole tout en accompagnant les différents modes d'agriculture**

OBJECTIFS

// **Préserver l'activité économique générée par l'agriculture**

// **Limiter l'artificialisation des sols**

// **Anticiper et accompagner les mutations du foncier agricole**

// **Développer la diversification des activités agricoles**

COMMENT ?

1 / Connaître le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire. L'élaboration d'un diagnostic agricole à l'échelle intercommunale doit permettre de déterminer des stratégies de développement et/ou de préserver l'activité et d'inscrire au niveau local les mesures à mettre en œuvre. Le diagnostic agricole du SCoT comprendra la localisation, la taille et la typologie des exploitations et définira une vision prospective de l'activité. Le PLU reprendra les éléments de diagnostic du SCoT en les détaillant à l'échelle de la parcelle et en tenant compte de l'évolution des exploitations et des projets des agriculteurs. A défaut, un diagnostic agricole prospectif sera réalisé à l'échelle communale.

2 / Définir des espaces agricoles pérennes. Caractériser et classer les espaces agricoles en fonction de leur valeur agronomique et d'usage et de la proximité des sièges d'exploitation.

3 / Sur les espaces potentiellement urbanisables, anticiper les mutations du foncier agricole en **mesurant au préalable l'impact du changement de destination du sol** et en prévoyant des mesures compensatoires prenant en compte le potentiel productif du foncier.

4 / Préserver les coupures d'urbanisation pour donner une limite franche à l'urbanisation et éviter un grignotage progressif des terres agricoles et des espaces naturels. Ces espaces agro-naturels seront définis à l'échelle intercommunale et précisés dans les PLU. Ils pourront être assortis de mesure de protection renforcée

Boîte à outils

- Observatoire départemental du foncier.
- EOLOAS - l'observatoire de l'installation et de la transmission en agriculture (eoloas.net)
- Étude sur les outils au service de l'agriculture et du foncier agricole (E. Revillet - ODEM - 2010).
- Illustration diagnostic agricole.

Pour aller plus loin

- La charte agriculture et urbanisme du département (morbihan.pref.gouv.fr).

Service ressource

Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

Hervé LAMOUREUX
Tél. 02 97 54 81 81
herve.lamoureux@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Préserver l'activité économique générée par l'agriculture</p> <p>Limiter l'artificialisation des sols</p> <p>Anticiper et accompagner les mutations du foncier</p> <p>Développer la diversification des activités agricoles</p>	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les éléments de diagnostic agricole qui permettent d'établir un état de santé de l'activité sur le territoire et de justifier de l'urbanisation des terres agricoles le cas échéant <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les types d'exploitations appropriés au territoire • Maintenir et conforter la vocation des sièges d'exploitation pour pérenniser l'outil de travail • Enrayer la dispersion de l'urbanisation sur le territoire agricole • Réserver du foncier dans les espaces urbanisés pour permettre le logement des jeunes agriculteurs • Favoriser les différentes formes d'agriculture sur le territoire <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter un espace agricole pérenne (zones A au PLU), protégé ou non au titre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un périmètre d'espace agricole et naturel (PEAN) • Solliciter les partenaires locaux (département, chambre d'agriculture, SAFER...) pour élaborer un projet agricole et préserver le foncier agricole • Favoriser les débouchés locaux pour les produits agricoles et promouvoir le lien entre les activités agricoles et la fréquentation touristique 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détailler les éléments de diagnostic agricole (caractéristiques des exploitations et analyse prospective), ils permettent de justifier les évolutions prévues • Caractériser à la parcelle les différents secteurs agricoles et déterminer les enjeux économiques, sociaux, paysagers et environnementaux de ces espaces • Évaluer les risques de fragilisation de l'activité liés à l'urbanisation <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des zones agricoles durables dans lesquelles les bâtiments et les terres seront protégés • Déterminer les zones à urbaniser en fonction de la présence d'activités agricoles et de leur évolution • Accorder la priorité à l'activité agricole dans les hameaux en subordonnant la réhabilitation et la construction de bâtiments à la règle de réciprocité • Permettre la création de nouveaux projets agricoles et assurer les possibilités de diversification des activités en identifiant dans le PLU les sites d'installation possibles et les sites où le changement de destination des bâtiments agricoles sera interdit <p>Dans le zonage et le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone agricole est par nature inconstructible. Un sous-zonage, dont la liste des possibilités est détaillée en page 43 du document, permet de prendre en compte les spécificités des espaces agricoles

PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Avec près de 30 000 entreprises, le Morbihan s'appuie sur un réseau diversifié de PME-PMI. Dans un contexte économique et social en pleine évolution, le développement économique et l'emploi est une priorité pour le département. Les parcs d'activités s'adressent à des entreprises industrielles, artisanales, de commerce et de service

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// Concilier le développement économique avec la préservation d'un cadre de vie agréable et attractif

OBJECTIFS

// Renforcer l'attractivité économique du territoire

// Répondre aux besoins des acteurs économiques en matière de foncier, d'accessibilité et d'équipement

// Optimiser le foncier à vocation économique afin de limiter l'artificialisation des sols

// Encourager la spécialisation des parcs d'activités et adapter les équipements aux besoins des entreprises (accessibilité aux grands axes de communication, assainissement, très haut débit, énergie, gestion des déchets...)

COMMENT ?

1 / Connaître le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire. L'élaboration d'un diagnostic agricole à l'échelle intercommunale doit permettre de déterminer des stratégies de développement et/ou de préserver l'activité et d'inscrire au niveau local les mesures à mettre en œuvre. Le diagnostic agricole du SCoT comprendra la localisation, la taille et la typologie des exploitations et définira une vision prospective de l'activité. Le PLU reprendra les éléments de diagnostic du SCoT en les détaillant à l'échelle de la parcelle et en tenant compte de l'évolution des exploitations et des projets des agriculteurs. A défaut, un diagnostic agricole prospectif sera réalisé à l'échelle communale. Rechercher les possibilités d'optimisation des parcs existants : réinvestir les lots inoccupés, mutualiser certains espaces comme les stationnements, densifier le bâtiment.

2 / Définir des espaces agricoles pérennes. Caractériser et classer les espaces agricoles en fonction de leur valeur agronomique et d'usage et de la proximité des sièges d'exploitation. Intégrer également la réflexion sur les possibilités d'accueillir des activités économiques au sein du tissu urbain, contribuant notamment à la revitalisation des centres-bourgs et à la limitation des besoins en déplacements (voir également la fiche 5 « commerces et services de proximité »)

3 / Sur les espaces potentiellement urbanisables, anticiper les mutations du foncier agricole en **mesurant au préalable l'impact du changement de destination du sol** et en prévoyant des mesures compensatoires prenant en compte le potentiel productif du foncier.

4 / Préserver les coupures d'urbanisation pour donner une limite franche à l'urbanisation et éviter un grignotage progressif des terres agricoles et des espaces naturels. Ces espaces agro-naturels seront définis à l'échelle intercommunale et précisés dans les PLU. Ils pourront être assortis de mesure de protection renforcée



Boîte à outils

- Référentiel Bretagne Qualiparc (urbanisme@morbihan.fr).
- Annexe déplacements générés par les parcs d'activités économiques (urbanisme@morbihan.fr).

Pour aller plus loin

- Cahier des charges type pour réaliser un diagnostic et élaborer un plan de développement des parcs d'activités économiques (urbanisme@morbihan.fr).

Service ressource

Direction du développement économique

Service entreprises et innovation

Yves MILLET

Tél. 02 97 54 82 53

yves.millet@morbihan.fr

CAUE

Tél. 02 97 54 17 35

conseil@caue56.fr

www.caue56.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Renforcer l'attractivité économique du territoire</p> <p>Répondre aux besoins des acteurs économiques en matière de foncier, de transport et d'équipement</p> <p>Optimiser le foncier à vocation économique afin de limiter l'artificialisation des sols</p> <p>Encourager la spécialisation des parcs d'activités et adapter les équipements aux besoins des entreprises (desserte par les transports en commun, assainissement, très haut débit...)</p>	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter un état des lieux des parcs d'activités, des disponibilités foncières restantes et des besoins fonciers pour répondre au projet développement. • Préciser à l'échelle communale la vocation des parcs existants et futurs et les conditions d'aménagement <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une répartition équilibrée des activités sur le territoire, en lien avec l'armature urbaine • Limiter l'impact visuel des parcs d'activités économiques sur les voiries et les entrées d'agglomération • Privilégier la requalification et la densification des parcs d'activités existantes avant d'envisager la création de nouvelles zones <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des schémas intercommunaux des parcs d'activités en cohérence les uns par rapport aux autres, pour assurer un développement économique équilibré du territoire • Assurer à travers les orientations d'aménagement des PLU une rationalisation du foncier à vocation économique et une intégration paysagère et environnementale des parcs d'activités • Limiter l'effet « vitrine » des parcs d'activités par un développement en profondeur, perpendiculaire aux axes de circulation • Introduire des mesures de protection environnementale et paysagère, en particulier dans la gestion des eaux pluviales et dans la constitution d'écrans végétaux 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter un état des lieux des secteurs à vocation économique afin de justifier des choix de développement (caractérisation des entreprises, localisation de la zone, disponibilités foncières...) • Caractériser ces secteurs en fonction de leur importance vis-à-vis du projet intercommunal <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrer l'accueil des entreprises sur les parcs d'activités économiques pour optimiser le foncier • Adapter le zonage des parcs d'activités pour préserver les milieux naturels et agricoles environnants • Adapter la vocation des parcs d'activités pour répondre aux enjeux du schéma intercommunal <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les éléments naturels et de paysage à préserver ou à conforter (haies, talus, zones humides...) • Définir les aménagements souhaités en matière de desserte par les réseaux, de formes urbaines et d'intégration environnementale et paysagère (espaces et bassins de rétention paysagers, noues et fossés d'écoulements des eaux pluviales, haies à créer...) <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classer en Ui ou AUi les secteurs à vocation économique • Faire figurer les emplacements réservés nécessaires aux équipements collectifs dans ces secteurs et notamment pour des arrêts de bus et des cheminements doux <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imposer par le règlement la prise en compte des orientations d'aménagement définies • Harmoniser le bâti par l'application de règles de hauteur, de densité, d'implantation et d'aspect extérieur des constructions • Favoriser les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration ou par récupération • Imposer des revêtements perméables pour les stationnements et les cheminements doux, et fixer des prescriptions pour limiter l'emprise des surfaces enrobées • Favoriser la mutualisation des stationnements et leur revêtement par un matériau perméable

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

L'offre en commerces et services de proximité participe à l'attractivité des bourgs et des centres-villes. Le maintien et le développement équilibré des activités commerciales et de services sont des éléments fondamentaux pour l'économie locale et pour stimuler le lien social.



Pour aller plus loin

• urbanisme@morbihan.fr

Service ressource

Direction du développement économique

Service entreprises et innovation

Commerces de proximité :

Morgane THIOT
Tél. 02 97 54 80 26
morgane.thiot@morbihan.fr

Accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite :

Isabelle BERNIGAUD
Tél. 02 97 54 81 55
isabelle.bernigaud@morbihan.fr

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// Garantir à tous l'accès à une offre de commerces et de services de proximité permettant de répondre aux besoins essentiels

OBJECTIFS

// Développer une offre commerciale structurée, dans le cadre d'une réflexion intercommunale

// Renforcer l'offre en commerces et services sur les pôles d'équilibre

// Développer les modes de distribution alternatifs (commerce itinérant, circuits courts, marchés locaux, commerce électronique...)

// Prévoir la mise aux normes des équipements commerciaux et de services pour améliorer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite

COMMENT ?

1 / Recenser les besoins des populations et inventorier l'offre en commerces et services de proximité existante, dans le cadre d'une réflexion intercommunale et en intégrant, le cas échéant, les territoires limitrophes. Évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande.

2 / Élaborer une stratégie de développement, pour que l'appareil commercial et de service réponde aux besoins des populations existantes et futures. Favoriser la cohésion territoriale en s'appuyant sur une répartition équilibrée et hiérarchisée de l'offre. **Conforter les pôles structurants, moteurs du développement**, appuyés par des pôles relais. Une réflexion sur les transports pourra être conduite, en particulier, lors de l'ouverture d'un nouveau service ou commerce de proximité.

3 / Transposer dans les documents d'urbanisme la mise en œuvre de la stratégie. Dans les espaces urbanisés, des outils réglementaires permettent de préserver la vocation économique des rez-de-chaussée. Dans les futures zones urbanisées, favoriser la mixité fonctionnelle en autorisant l'installation d'activités compatibles avec l'habitat.

4 / Inscrire les actions en faveur des commerces et services de proximité en cohérence et en complémentarité avec les autres actions en faveur de la revitalisation des bourgs et des centres-villes (habitat, qualité des espaces publics, rénovation du bâtiment, gestion du stationnement et des déplacements...)

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Développer une offre commerciale structurée, dans le cadre d'une réflexion intercommunale</p> <p>Renforcer l'offre en commerces et services sur les pôles d'équilibre</p> <p>Développer les modes de distribution alternatifs</p> <p>Prévoir la mise aux normes des équipements commerciaux et de services pour améliorer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite</p>	<p><i>L'élaboration d'un document d'aménagement commercial permet de réaliser un diagnostic et de définir une stratégie à l'échelle intercommunale en matière de développement des commerces et services. Il peut être intégré au SCoT en tant que pièce à part entière.</i></p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présenter un état des lieux de l'offre et de la demande (qualité, quantité, répartition) en commerces et services de proximité Analyser l'adéquation de l'offre à la demande et évaluer les besoins Élaborer une typologie des communes pour définir leur niveau d'équipement en commerces et services (pôles d'équilibres, pôles relais...) <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter prioritairement les territoires de proximité qui affichent des déficits en service, équipement, commerce, déséquilibrant l'offre de ces territoires Répartir l'offre commerciale en fonction de l'armature urbaine et du niveau de priorité des besoins (quotidiens, occasionnels, exceptionnels...) Définir une stratégie d'optimisation de l'offre commerciale existante des pôles, plutôt qu'un développement extensif et majeur des surfaces de vente <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chaque territoire de proximité défini dans le PADD, doit disposer d'une offre adaptée en équipements, commerces et services L'implantation des futurs équipements, commerces et services doit être privilégiée en priorité au sein d'un tissu urbanisé existant ou à défaut à proximité d'un pôle d'échange (existant ou à créer) Les communes veilleront dans leur PLU au maintien des rez-de-chaussée marchands 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présenter un état des lieux de l'offre commerciale de la commune, tout en tenant compte de l'impact de l'offre extérieure au territoire. Analyser les besoins de la population existante et future, et l'évolution de l'offre commerciale extérieure au territoire <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les secteurs urbains à recomposer ou à créer, la gestion économe de l'espace s'impose avec une mixité des fonctions : commerces, services ou équipements peuvent être juxtaposés au logement, autour des espaces publics Le renforcement des commerces dans le bourg est à rechercher, en lien avec l'animation des espaces publics <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser les critères d'aménagement en faveur de la mixité fonctionnelle et de l'intégration paysagère et environnementale des commerces et services de proximité <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un sous-zonage peut permettre d'influer sur la vocation des commerces, en excluant tel ou tel type de distribution dans certains secteurs (secteurs qui privilégient le commerce de détail par exemple) Prévoir, le cas échéant, des emplacements réservés pour favoriser le cheminement doux entre les différents sites et équipements générateurs de déplacements <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Imposer par le règlement le maintien des commerces et services de proximité lorsqu'il est estimé prioritaire Favoriser dans les zones concernées la mixité des fonctions urbaines en autorisant la présence d'activités économiques compatibles avec l'habitat, à travers les articles relatifs à l'occupation des sols Favoriser l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux équipements

DÉPLACEMENTS

Les déplacements de personnes et de marchandises sont en augmentation continue. Ils résultent de la croissance démographique et économique, ainsi que du bon état du réseau routier. Le modèle d’urbanisation du Morbihan est propice aux déplacements automobiles, renforcé par la dissociation des zones d’habitat, d’emploi et de service ainsi qu’une organisation multipolaire du territoire. Ce fonctionnement est fragile car dépendant de l’usage de la voiture individuelle et des coûts croissants du carburant. Ce mode d’urbanisation limite également l’attrait pour les autres moyens de déplacements (transports en commun, cheminements doux. . .), et il est consommateur d’énergie, d’espace, générateur de pollutions et facteur de risques d’accidents.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Promouvoir de nouveaux modèles de développement minimisant les déplacements**

// **Réduire la dépendance à la voiture individuelle et faciliter le recours aux modes de transports alternatifs**

OBJECTIFS

// **Concevoir une répartition spatiale des générateurs de déplacements propices aux modes alternatifs, à l’efficacité des transports en commun (par axe et non dispersés) et des modes doux (marche à pied, vélo) pour les déplacements de proximité**

// **Favoriser une urbanisation compacte, permettant un rapprochement des zones d’habitat, d’activités, de commerces et de services et favorisant la plurifonctionnalité des quartiers**

COMMENT ?

1 / Élaborer une cartographie des principaux générateurs de déplacements du territoire (zones d’habitat, zones d’emploi, établissements scolaires, commerces et services...).

2 / Schématiser les déplacements théoriques entre générateurs, en matérialisant leur direction et leur importance en termes de flux (de déplacement).

3 / Représenter les réseaux de circulation existants (transports collectifs, voitures, vélos, piétons) pour mettre en lumière les points favorables et à améliorer. Représenter les arrêts de transport en commun existants et noter leur éloignement par rapport aux générateurs de déplacements. Repérer les flux principaux, les flux de proximité, les convergences de flux piétons (prioritaires à aménager dans le cadre des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

4 / Définir les réseaux de déplacements souhaités, en tenant compte des contraintes (topographiques, de propriété. . .) et des leviers réglementaires mobilisables (emplacements réservés, réserves foncières...). Définir un schéma de déplacements, intégrant les aménagements de voirie nécessaires et les cheminements piétons et cyclables, ainsi que les espaces à réserver pour les arrêts de bus, gares routières, aires de covoiturage et des pôles d’échange multimodal.

5 / Transposer ce schéma dans les documents graphiques et dans les orientations d’aménagement des projets d’aménagement urbains. De même, la commune essaiera de limiter les obstacles aux trafics des bus et autobus (chicanes, giratoires, ralentisseurs. . .).

6 / Prévoir dans le règlement d’urbanisme des équipements sécurisés de stationnement pour les vélos, à proximité des arrêts de cars, des générateurs de déplacements, ainsi que dans les bâtiments collectifs ou semi-collectifs.

7 / Prévoir dans le règlement d’urbanisme des équipements sécurisés de stationnement pour les vélos, à proximité des arrêts de cars, des générateurs de déplacements, ainsi que dans les bâtiments collectifs ou semi-collectifs.



Boîte à outils

- Diagnostic global des déplacements en Morbihan (septembre 2009).
- Exemple de prise en compte des déplacements dans les PLU et projets d’aménagement (illustrations).
- Carte de localisation des arrêts de bus.
- Fiche type équipement d’un arrêt de bus.

Contact : urbanisme@morbihan.fr

Pour aller plus loin

- Cahier des charges type étude déplacements (morbihan.fr).
- Fiche CAUE mobilité et déplacements (www.caue56.fr).

Service ressource

Mission mobilité déplacement

Claudine HERVÉ
Tél. 02 97 69 51 42
claudine.herve@morbihan.fr

Direction des transports

Transport scolaire et interurbain
Carole CORBEL
Tél. 02 97 54 80 12
carole.corbel@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d’urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Concevoir une disposition spatiale des générateurs de déplacements propices aux modes alternatifs, à l’efficacité des transports en commun et des modes doux pour les déplacements de proximité</p> <p>Concevoir une urbanisation compacte, permettant un rapprochement des zones d’habitat, d’activités, de commerces et de services et favorisant la plurifonctionnalité des quartiers</p>	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter un état des lieux des modes de déplacement et de la qualité des infrastructures du territoire • Localiser les générateurs de déplacement et analyser les motivations de déplacements (actifs, proximité, loisirs. . .) <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager les réseaux de circulation pour accompagner le développement des modes de transport alternatifs à la voiture • Favoriser la proximité domicile-travail par la constitution de pôles urbains mixtes et vivants • Solliciter les autorités organisatrices des transports pour organiser un service de transport collectif urbain et interurbain efficace • Favoriser les itinéraires locaux de déplacements doux permettant d’accéder aux différents secteurs des bourgs, des espaces naturels et des communes avoisinantes, ainsi qu’aux lignes structurantes de transports collectifs <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de déplacement à l’échelle du territoire sera élaboré. Il permettra notamment de conforter les pôles d’équilibre dans l’armature urbaine des territoires • Les communes veilleront à intégrer les opérations d’aménagement retenues dans le cadre de ce plan • Les communes définiront les zones desservies ou pouvant potentiellement être desservies par les transports en commun • Les opérations d’aménagement ou de renouvellement urbain seront réfléchies dans une perspective de densification du bâti et le long des lignes de transports en commun • Les communes développeront une complémentarité entre tous les modes de transport pour favoriser l’intermodalité • La pratique du covoiturage par des aménagements appropriés et une mise en réseau des migrants sera encouragée • Un maillage de cheminements doux sera développé afin de renforcer et de sécuriser les déplacements de proximité 	<p><i>Le PLU doit être compatible avec le Plan de déplacements urbains (PDU) lorsqu’il existe</i></p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les générateurs de déplacements, les flux de circulation, les infrastructures de transports collectifs, les problèmes de sécurité et d’accessibilité et l’offre en stationnement de la commune • Estimer la consommation d’espace liée aux déplacements • Déterminer les enjeux auxquels le territoire fait face en matière de mobilité durable <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la lisibilité du réseau de voies en affirmant une hiérarchie des axes par l’aménagement (signalisation, largeur de voirie. . .) • Assurer le partage de la voirie en créant de véritables espaces publics donnant une place affirmée pour les circulations apaisées. • Réfléchir à la compacité et à la densité des formes urbaines pour réduire les temps de parcours et favoriser ainsi une accessibilité piétonne aux équipements et aux commerces • Concevoir des aménagements dans les nouveaux quartiers limitant la place de la voiture et privilégiant l’accès aux modes doux. • Créer des liaisons directes entre les quartiers, faire converger les axes cyclables et piétonniers vers les équipements, les sites attractifs. . . <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscire les orientations d’aménagement en faveur de la mobilité durable dans les futures zones urbanisées (hiérarchisation des voies, sécurisation de l’accès aux arrêts de transport en commun. . .) • Prévoir les connexions avec les quartiers existants et les lignes de transports en commun le cas échéant <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des emplacements réservés pour assurer la continuité des chemins piétons et/ou cyclables, créer des aires de stationnement, mutualiser les surfaces de parking entre plusieurs équipements. . . • Créer des emplacements réservés pour implanter des infrastructures de transports collectifs (arrêts de bus), des aires de covoiturage et des pôles d’échanges multimodaux <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hiérarchiser l’emprise des voies de circulation, autoriser des largeurs étroites pour les circulations douces (2,50 m) • Définir des règles de stationnement adaptées aux besoins réels et favorisant la mutualisation de l’offre • Imposer un nombre minimal de stationnements vélos dans les opérations d’aménagement

INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Morbihan est le théâtre chaque année en moyenne de 700 accidents routiers qui occasionnent 50 tués, 300 blessés graves et 600 blessés légers. L'attractivité démographique et économique du département se traduit par une augmentation des déplacements et donc des risques d'accidents. Bien qu'ayant généralement pour origine des facteurs liés aux comportements des conducteurs, certains aménagements routiers peuvent se révéler accidentogènes



CHAPK KHAROUNE

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// Concilier l'augmentation des déplacements avec la réduction notable et durable des accidents

OBJECTIFS

// Anticiper l'impact de l'urbanisation sur le réseau et le trafic routier

// Favoriser le développement des déplacements alternatifs à la voiture

// Réduire durablement les accidents liés aux déplacements de population

COMMENT ?

1 / Connaître l'état du réseau routier du territoire ainsi que les modes et les types de déplacements. Mettre en évidence les points d'insécurité et hiérarchiser la trame viaire en fonction du trafic

2 / Évaluer la capacité du réseau viaire existant à absorber l'augmentation du trafic routier engendrée par les nouveaux projets de générateurs de déplacements (zones d'habitat, zones d'activités économiques...) Anticiper cette augmentation pour réduire le risque de saturation du réseau et d'insécurité aux points de raccordements

3 / Favoriser la consultation des services départementaux en amont des projets, pour organiser les accès au réseau routier départemental depuis les futures zones urbanisées

4 / Anticiper les besoins en aménagement de voirie en prévoyant les réserves foncières nécessaires (emplacements réservés), notamment pour le positionnement des accès des zones d'urbanisation nouvelle (résidentiels, parcs d'activités) sur les routes à trafic important ou pour les aménagements nécessaires à la sécurisation des entrées d'agglomération, des infrastructures de transport, ou encore pour les espaces d'échange multimodal (comme une aire de covoiturage ou un arrêt de car avec abri pour vélos)

5 / Dans le zonage, faire figurer un emplacement réservé des projets routiers départementaux déclarés d'utilité publique. À défaut, les informations portant sur les projets moins avancés en terme de procédures administratives seront portées dans le diagnostic et le rapport de présentation uniquement

6 / Limiter l'impact des nouveaux projets sur la saturation du réseau routier et l'insécurité, en favorisant la mixité fonctionnelle (commerce, services et équipements à proximité de l'habitat) et en privilégiant l'urbanisation des secteurs desservis par des cheminements piétons et cyclistes, ainsi que par les transports collectifs

Boîte à outils

- Carte de hiérarchisation du réseau routier départemental.
- Carte du Plan vélo départemental.
- Carte et recueil des trafics routiers (PAC état).

Contact : urbanisme@morbihan.fr

Pour aller plus loin

- Règlement routier départemental - (morbihan.fr).
- Observatoire départemental de la sécurité routière.

Service ressource

Direction des routes

Service exploitation et sécurité routière

Bertrand LE FORMAL
Tél. 02 97 69 50 20
bertrand.leformal@morbihan.fr

Service études et grands travaux

Vincent LE COURTOIS
Tél. 02 97 69 50 57
vincent.lecourtois@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Anticiper l'impact de l'urbanisation sur le réseau et le trafic routier</p> <p>Favoriser le développement des déplacements alternatifs à la voiture</p> <p>Réduire durablement les accidents liés aux déplacements de population</p>	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les secteurs nécessitant des aménagements à l'échelle du territoire <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le réseau routier actuel en partenariat avec les gestionnaires de voirie (département...) • Promouvoir les transports alternatifs à la voiture par la réalisation d'aires de covoiturage et de liaisons douces sécurisées <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir, si nécessaire, les emplacements réservés pour la réalisation des ouvrages projetés dans le cadre des projets d'aménagement de voie • Délimiter par des emplacements réservés les espaces nécessaires à l'aménagement d'aires de covoiturage 	<p><i>Le PLU doit être compatible avec le Plan de déplacements urbains (PDU) lorsqu'il existe</i></p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser la qualité des infrastructures routières et les conditions de circulation dans la commune • Préciser les enjeux en matière de sécurisation des déplacements et d'amélioration des infrastructures <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations d'aménagement devront intégrer une étude sur les conditions de circulation et d'accès au réseau routier existant <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire les aménagements à prévoir pour sécuriser les déplacements, à l'intérieur et entre les différentes zones urbanisées (giratoires, bandes piétonnes ou cyclables) <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser la localisation des emplacements réservés permettant l'amélioration de la qualité des infrastructures et la sécurisation des déplacements • Faire figurer les marges de recul sur l'ensemble du réseau routier départemental • Ne pas classer les massifs boisés en EBC dans le périmètre des marges de recul des RD <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les conditions de circulation et d'accès dans les différentes zones du territoire • Imposer aux maîtres d'ouvrage, dans les futures opérations d'aménagement et le cas échéant, la réalisation d'aménagements de voirie spécifiques (trottoirs, giratoires, ...) • Intégrer dans les dispositions générales (Titre I-article2-alinéa2) du règlement d'application du PLU les prescriptions du règlement départemental de voirie • Intégrer dans le règlement d'application de l'article 3 du volet relatif aux zones naturelles, la possibilité pour le gestionnaire du réseau de procéder aux travaux d'entretien et de sécurisation sur l'emprise de la voie départementale, comprenant la bande de roulement, l'accotement, les fossés et les talus

EAU

Que ce soit comme ressource indispensable aux populations et à leurs activités ou comme patrimoine naturel depuis les sources jusqu'à la mer, l'eau doit être préservée tout en permettant le développement durable des territoires. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau visé par la directive cadre sur l'eau et répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs de notre département en forte croissance démographique obligent à repenser notre implication en matière de prise en compte de la ressource eau dans les projets de développement.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Concilier le développement des territoires et la préservation de la ressource en eau et du patrimoine aquatique**

OBJECTIFS

// **Préserver et reconquérir, le cas échéant, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, éléments du patrimoine naturel**

// **Limiter l'impact de l'urbanisation sur le cycle et la qualité de l'eau et sa capacité à subvenir durablement aux besoins**

// **Veiller à l'adéquation entre le développement du territoire et la capacité des équipements publics à satisfaire la demande (adduction et assainissement de l'eau)**

COMMENT ?

1 / Connaître l'état du patrimoine aquatique en réalisant un inventaire des cours d'eau et des zones humides, pour mieux le protéger.

2 / Connaître et prendre en compte les usages sensibles des milieux aquatiques du territoire :

- Sur le littoral : l'aquaculture et la conchyliculture, la baignade.
- Dans l'intérieur, les périmètres de protection de captage.

3 / Connaître la capacité des équipements d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales à répondre aux besoins de la population existante et future. Élaborer à minima des diagnostics et au mieux des schémas directeurs pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

4 / Définir une capacité d'accueil et une planification prenant en compte les éléments cités précédemment. La capacité du milieu naturel à recevoir les rejets des eaux assainies ou de ruissellement est un facteur déterminant dans les projets de développement du territoire.

5 / Phaser le rythme d'ouverture à l'urbanisation en fonction de la capacité des équipements épuratoires à collecter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales, ainsi qu'en fonction de la disponibilité de la ressource en eau potable. Qu'ils soient collectifs ou individuels, les équipements épuratoires doivent pouvoir répondre aux besoins de la population, à long terme ainsi que saisonniers. La collecte des effluents dans les zones agglomérées, le traitement avant rejet dans le milieu naturel ainsi que la fiabilité des installations individuelles dans les zones d'habitat diffus seront sécurisés. Il convient également de prévoir la réalisation d'études préalables à la mise aux normes des équipements épuratoires



Boîte à outils

- Les SAGE.
- Cahier des charges pour réaliser les inventaires cours d'eaux et zones humides.
- Guide étude diagnostic et schéma directeur eaux usées.
- **CONTACT** : URBANISME@MORBIHAN.FR

Pour aller plus loin

- Rapport d'activité du SATESE.
- Charte eau et urbanisme du SMLS.
- Charte-assainissement en domaine privé (charte-assainissement56.org).
- Observatoire départemental de l'assainissement.

Service ressource

Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service eau

Romain CHAUVIÈRE
Tél. 02 97 54 83 75
romain.chauviere@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Préserver, reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, éléments du patrimoine naturel</p> <p>Limiter l'impact de l'urbanisation sur le cycle et la qualité de l'eau</p> <p>Veiller à l'adéquation entre le développement du territoire et la capacité des équipements publics à satisfaire la demande</p>	<p><i>Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE Loire-Atlantique et les SAGE locaux</i></p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter un état des lieux de la qualité des milieux aquatiques • Identifier les principaux points de fragilisation de la ressource en eau et/ou ceux soumis au risque d'inondation ou de submersion • Intégrer une cartographie de la trame verte et bleue (cours d'eau, plan d'eau, zones humides et zones d'expansion de crue) ou un mode opératoire permettant aux communes de la réaliser <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la réalisation d'une politique ambitieuse de reconquête et d'amélioration de la qualité de l'eau • Préciser et décliner les outils réglementaires pour préserver les zones humides et les cours d'eau • Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées • Mettre en place une gestion durable des eaux pluviales en favorisant la rétention, l'infiltration, voire la réutilisation des eaux de toitures <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un inventaire des zones humides et des cours d'eau à l'échelle communale et appliquer un zonage adapté à leur protection • Encourager les communes ou leur groupement à élaborer des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en amont ou en parallèle à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme • Inciter les communes à conditionner l'ouverture de zones à l'urbanisation à la mise aux normes et à la capacité de charge de leurs équipements épuratoires 	<p><i>Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE locaux. La cartographie de la trame verte et bleue doit reprendre les éléments identifiés dans le SCoT</i></p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter le fonctionnement du milieu aquatique • Repérer les zones de captage d'eau potable • Identifier les zones à risque et définir les aménagements nécessaires • Présenter l'état des lieux de la capacité nominale et des charges des équipements épuratoires et le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi que les emplacements réservés éventuellement nécessaires pour la réalisation de nouveaux équipements <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captage • Préserver les zones humides de toute construction et de tout aménagement • Renforcer la lutte contre les plantes invasives • Réserver les zones d'urbanisation futures dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou dont l'assainissement individuel est conforme à la réglementation en vigueur • Promouvoir la rétention des eaux pluviales à la parcelle et leur gestion alternative aux réseaux enterrés lorsque c'est possible • Interdire la construction dans les zones soumises à un risque de submersion ou d'inondation <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser les éléments de nature à préserver ou à créer (haies, fossés, zones humides) • Définir les aménagements à réaliser pour favoriser une gestion alternative des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser les zones identifiées soumises au risque d'inondation ou de submersion (littoral), ainsi que les périmètres de protection de captage en eau potable • Classer par un sous-zonage agricole ou naturel les zones humides : Azh correspond aux zones humides à caractère agricole prédominant et NzH correspond aux zones humides à caractère naturel prédominant, selon les dispositions du SAGE concerné. • Un zonage Na doit être appliqué sur une bande de 35 m de part et d'autre des cours d'eau. Cette distance peut être réduite si une étude hydrogéomorphologique démontre l'absence de risque de submersion de ces espaces <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les règles spécifiques de protection des zones à risques et des zones humides (inconstructibilité, interdiction de remblaiement ou d'assèchement...) • Favoriser les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration ou par récupération dans les zones urbanisées ou à urbaniser • Imposer des revêtements perméables pour les stationnements et les cheminements doux, et fixer des prescriptions pour limiter l'emprise des surfaces enrobées • Préciser le mode d'assainissement autorisé par secteur, issu des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

BIODIVERSITÉ

Le Morbihan est constitué d’une mosaïque de milieux naturels, de nature diversifiée et de superficie variable. . . Environ un quart du territoire est répertorié en espace naturel, c’est-à-dire peu ou pas artificialisé, soit environ 150 000 hectares. Cette grande diversité de milieux naturels et de paysages remarquables est sensible et soumise à des pressions diverses. L’urbanisation en particulier peut entraîner l’artificialisation progressive de ces espaces et conduire à une perte de biodiversité.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Concilier la préservation et la valorisation des milieux naturels avec un développement dynamique de l’ensemble du territoire, dans un cadre de vie agréable et attractif**

OBJECTIFS

// **Préserver et restaurer la biodiversité remarquable et ordinaire**

// **Préserver et restaurer les continuités écologiques**

// **Préserver et restaurer les paysages et la qualité du cadre de vie**

// **Maîtriser le développement urbain et notamment la consommation d’espace**

// **Sensibiliser à la préservation de la biodiversité**

COMMENT ?

Le législateur assigne aux documents d’urbanisme des objectifs de prise en compte de la trame verte et bleue, à la fois à travers le Code de l’urbanisme (art. L110 et L121-1-3°) et le Code de l’environnement (art. L371-3 et R371-16). Les documents cadres en la matière doivent être pris en compte, notamment le SDENS (Schéma départemental des espaces naturels sensibles) adopté par le Conseil général en décembre 2012, ou encore le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) dès son approbation.

1 / Connaître le patrimoine naturel du territoire, remarquable comme ordinaire, en s’apuyant sur les inventaires naturalistes et bases de données existants, ainsi que sur les connaissances des acteurs du territoire (chasseurs, pêcheurs, associations de protection de l’environnement. . .). **Inventorier les mesures de protection** réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, espaces naturels sensibles, . . .) et répertorier les menaces qui pèsent sur les milieux naturels (obstacles aux déplacements de la faune et de la flore, risques de pollution, plantes invasives. . .).

2 / Localiser les milieux naturels, réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver et/ou à conforter (cours d’eau, zones humides, haies bocagères, forêts, espaces verts et agricoles), et identifier leurs fonctionnalités.

3 / Définir une stratégie pour la préservation et la mise en valeur de ces milieux, en établissant et cartographiant la trame verte et bleue à l’échelle du SCoT, déclinaison locale de celle définie dans le SRCE, et en la déclinant à l’échelle parcellaire dans le PLU.

4 / Traduire dans le document d’urbanisme, notamment au travers du zonage et des dispositions réglementaires s’y appliquant. Plus largement, intégrer la trame verte et bleue comme un facteur de conception des projets. Envisager les modalités de maîtrise foncière et de gestion de ces espaces (plans de gestion, contractualisations, labialisations. . .).

5 / Évaluer l’incidence du document d’urbanisme sur l’environnement et anticiper les impacts des projets d’aménagements sur les milieux naturels, en recherchant, le cas échéant, des solutions alternatives voire des mesures compensatoires.



Pour aller plus loin

• Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) du Morbihan (morbihan.fr)

• Rapport ODEM/CG « Contribution à l’élaboration d’un réseau écologique à l’échelle du Morbihan » (morbihan.fr)

• Projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (tvb-bretagne.fr)

• Cartographies disponibles sur le site Bretagne environnement (bretagne-environnement.org).

• Guides « SCoT et biodiversité » et « La trame verte et bleue dans les PLU » - DREAL Midi-Pyrénées (midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr).

• Guide « Trame verte et bleue et documents d’urbanisme » - Ministère de l’écologie (trameverteetbleue.fr)

• Fiches techniques du CAUE (www.caue56.fr).

Service ressource

Direction de l’eau et de l’aménagement de l’espace

Service espaces naturels sensibles et randonnée

Christine BONFIGLIO
Tél. 02 97 54 82 93

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d’urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Préserver et restaurer la biodiversité remarquable et ordinaire</p> <p>Préserver et restaurer les continuités écologiques</p> <p>Préserver et restaurer les paysages et la qualité du cadre de vie</p> <p>Maîtriser le développement urbain et notamment la consommation d’espace</p> <p>Sensibiliser à la préservation de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"><i>Le SCoT doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE locaux.</i> <p><i>Il doit également prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique, ainsi que le schéma départemental des espaces naturels sensibles</i></p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none">Présenter les résultats des inventaires effectués dans les espaces naturels et de leurs fonctionnalités Présenter une analyse chiffrée de la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers des 10 dernières années (voir fiche maîtrise foncière) au regard, notamment, de l’évolution démographique Mettre en évidence les enjeux de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) à l’échelle du territoire <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none">Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques identifiés, ainsi que leurs fonctionnalités. Ce travail permet de définir la trame verte et bleue à l’échelle du territoire considéré, en cohérence avec les trames définies aux échelles supérieures. Remettre en état certaines continuités écologiques en précisant les groupes d’espèces considérés : coupures d’urbanisation à préserver, friches à réhabiliter, maillage bocager à reconstituer, enveloppe maximale d’extension urbaine, passages à faune à mettre en place. . . Intégrer ces préoccupations dans les objectifs relatifs à l’urbanisation et au cadre de vie : maîtrise de l’étalement urbain (seuils et objectifs de densité de logements, nombre d’hectares urbanisables, secteurs privilégiés d’urbanisation. . .), préservation d’espaces récréatifs naturels ou de liaisons douces. . . Identifier les zones à risque (inondation, submersion, . . .) et en tenir compte dans la constructibilité de ces zones et dans les plans de gestion des espaces naturels concernés	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none">Identifier les zones naturelles faisant l’objet de mesures de protection (Natura 2000, Loi Littoral, SCoT, ENS. . .) Recenser les éléments du territoire importants d’un point de vue biodiversité, de gestion des risques et porteurs de l’identité du territoire (haies, talus, bois, arbres isolés, vieux murs, friches, cours d’eau. . .) Définir, identifier et qualifier les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver et à remettre en bon état), ainsi que leurs tendances d’évolution au regard notamment de l’urbanisation Repérer et qualifier les points à traiter pour préserver ou restaurer des continuités écologiques, en préférant une approche par milieu plutôt que par espèce Croiser ce diagnostic avec les perspectives d’aménagement urbain et de développement socio-économique du territoire <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none">Protéger les espaces remarquables, les zones humides et les cours d’eau Préserver les boisements, haies et talus sur l’ensemble du territoire communal Maintenir les coupures d’urbanisation Mettre en place un plan de gestion des espaces naturels Faciliter les accès aux espaces de nature tout en canalisant leur fréquentation <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none">A travers des OAP sectorielles ou une OAP thématique, identifier à l’échelle des projets d’aménagement les éléments de la trame verte et bleue et de paysage à préserver, à remettre en bon état voire à créer. Préciser les orientations permettant leur préservation (inconstructibilité. . .) ou leur remise en bon état lors de la réalisation des aménagements.
		<p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">Articles 1er et 2 : protéger les continuités écologiques menacées. Articles 6 et 7 : définir des zones tampons entre les constructions et les espaces à préserver. Article 11 : rendre possible le passage de la « petite faune » à travers les clôtures ; favoriser l’utilisation d’essences végétales locales ; imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées (pleine terre, toitures végétalisées. . .). Article 13 : assurer l’insertion environnementale des constructions. Joindre en annexe un cahier de recommandations relatives aux essences végétales, aux techniques de gestion, aux espèces invasives
		<p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none">Classer en zone N les espaces naturels à protéger. Un sous-zonage permet de mieux prendre en compte les spécificités des espaces naturels. Prévoir, le cas échéant, des emplacements réservés, notamment en secteur urbain pour la création d’espaces verts assurant si nécessaire une continuité écologique. Utiliser le classement en espaces boisés classés (EBC – article L.130-1 du Code de l’urbanisme) pour les éléments existants ou à boiser Identifier les éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger ou à requalifier (article L.123-1-5° du Code de l’urbanisme), comme les haies, arbres isolés, mares, plantations d’alignement. . ., en précisant les prescriptions de nature à assurer leur protection. Définir le cas échéant des terrains cultivés à protéger en milieu urbain (article L.123-1-5° du Code de l’urbanisme) : pour des espaces agricoles périurbains, des jardins ou des vergers

PAYSAGES

La double identité du Morbihan, tourné à la fois vers la mer et vers les terres, en fait un territoire composite en matière de paysages. La diversité des faciès et des formes que peuvent recouvrir les paysages morbihannais, façonnés par les activités et les usages du sol, participent à la richesse et à la qualité du cadre de vie du département.



FANCH AUITEURS DE VUE

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// Concilier la préservation et la valorisation des paysages et du cadre de vie avec un développement dynamique de l'ensemble du territoire

OBJECTIFS

// Protéger les paysages emblématiques

// Maintenir un paysage ouvert en maîtrisant la fermeture visuelle des fonds de vallons, l'enrésinement et la déprise agricole

// Préserver le patrimoine bâti et architectural

// Ancrer le développement urbain à la charpente naturelle et paysagère du territoire

// Favoriser des formes urbaines compactes qui limitent l'étalement urbain

// Améliorer les entrées de ville

COMMENT ?

1 / Connaître le patrimoine paysager du territoire, en s'appuyant sur la réalisation d'une analyse de la structure paysagère approfondie. Identifier les enchaînements paysagers présents et potentiels, de sorte à construire une armature territoriale fondée sur le paysage. Cette analyse doit être combinée à une analyse économique et urbaine et s'insurge dans le cadre d'une réflexion intercommunale et à l'échelle des grands paysages.

2 / Localiser les éléments de paysage à préserver et/ou à conforter : panoramas, cônes de vues, patrimoine bâti de qualité, linéaires de haies, ...

3 / Définir la trame paysagère du territoire, en cohérence avec les territoires limitrophes. Les cours d'eau, les lignes de crêtes, les massifs boisés et le bocage sont autant d'éléments structurant le cadre de vie du territoire.

4 / Définir une stratégie pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, en s'appuyant sur les protections réglementaires et sur un vrai projet paysager embrassant toutes les dynamiques du territoire. Définir les éléments de paysages à conserver et à créer et demander leur prise en compte dans les PLU. La recherche d'une harmonie entre les espaces bâtis et les espaces agro-naturels ainsi que l'embellissement des entrées de villes participent à l'attractivité des communes.

5 / Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement et de réhabilitation de zones d'habitat et d'activités économiques

6 / Traduire dans le document d'urbanisme les mesures en faveur de la préservation des paysages, en particulier à travers les dispositions réglementaires applicables aux différents zonages

Pour aller plus loin

- Cahier des charges pour réaliser une étude paysagère
- Fiche paysages du CAUE (urbanisme@morbihan.fr).
- Le lotissement, pour un projet urbain de qualité, CAUE56 (www.caue56.fr).
- Atlas des paysages du Morbihan (atlasdespaysages-morbihan.fr)

Service ressource

Direction de l'eau et de l'aménagement de l'espace
Service espaces naturels sensibles et randonnée

Christine BONFIGLIO
Tél. 02 97 54 82 93
christine.bonfiglio@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Protéger les paysages emblématiques</p> <p>Maintenir un paysage ouvert en maîtrisant la fermeture visuelle des fonds de vallons, l'enrésinement et la déprise agricole</p> <p>Préserver le patrimoine bâti et architectural</p> <p>Ancrer le développement urbain à la charpente naturelle et paysagère du territoire</p> <p>Favoriser des formes urbaines compactes qui limitent l'étalement urbain</p> <p>Améliorer les entrées de villes</p>	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les résultats de l'étude paysagère à l'échelle du territoire, incluant les analyses de l'Atlas des paysages du Morbihan • Identifier les mesures de protection existantes (ZPPAUP, sites classés ou inscrits, monuments historiques...) <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer le projet de développement urbain autour des principes de maillage territorial structuré et cohérent, afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les paysages • Développer une approche qualitative des aménagements • Préserver les fenêtres paysagères naturelles, les points de vue et panoramas remarquables et veiller à établir ou conserver des coupures vertes entre les espaces urbains • Maîtriser l'évolution des paysages le long des axes routiers ; les zones non-aedificandi dans les marges de recul peuvent faire l'objet d'aménagements paysagers • Requalifier les paysages dégradés, en entrées de ville et de bourg notamment et veiller à la qualité paysagère des franges urbaines • Préserver une trame bocagère sur le territoire • Limiter la déprise agricole et l'enrésinement des espaces ouverts (landes, vallées...) • Identifier, préserver et valoriser le patrimoine local (architectural, vernaculaire...) <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communes doivent veiller dans leur document d'urbanisme à préserver les principales coupures d'urbanisation identifiées • Dans la périphérie des bourgs ou des villages, les densités proposées doivent être compatibles avec une bonne intégration paysagère et assurer la lisibilité de l'interface ville/campagne • Les communes pourront définir leurs propres espaces de respiration dans une réflexion globale sur la qualité paysagère de leur territoire • L'intégration paysagère des zones d'activités en entrée de ville est à favoriser par un traitement paysager soigné. Ainsi que par la recherche d'une qualité architecturale du bâti, l'instauration de marges de recul, l'organisation des espaces de stockage et de stationnement et une maîtrise de l'effet vitrine 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éléments de paysages à protéger et à valoriser sur la commune • Présenter les mesures de protection du paysage lorsqu'elles existent (ZPPAUP, sites classés, sites inscrits, ...) et expliquer leur intégration dans les projets d'aménagement <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments paysagers et les continuités existantes vers les espaces ruraux ou naturels (haies, murets, chemins, ruisseaux...) doivent être conservés • Préserver les cœurs de village, un encadrement de la construction est nécessaire afin de protéger le caractère patrimonial du centre de ces villages • Améliorer l'environnement urbain en étant vigilant sur la publicité, la signalisation et, d'une manière générale, l'ensemble des panneaux de communication • La préservation des sites archéologiques est souvent assurée par un classement en zone naturelle • L'amélioration du réseau de sentiers favorisera la découverte de ces sites bâtis au moyen de parcours thématiques de découverte <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les éléments de paysage à préserver ou à conforter (arbres remarquables, linéaires de haies, cônes de vue, ...) <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les linéaires de haies, les bâtiments présentant un caractère architectural ou patrimonial ainsi que les éléments du patrimoine vernaculaire à préserver • Dans les villages et hameaux, les bâtiments présentant un caractère architectural et patrimonial pouvant être réhabilités doivent être classés en zone Nr (voir la fiche n° 9 « Biodiversité ») <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser et conserver les éléments classés (haies, arbres isolés, marres, talus, fossés, ...) au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager, article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme • Favoriser l'utilisation d'essences végétales locales dans la constitution des haies

ÉNERGIE

Le Morbihan, comme le reste de la Bretagne est fortement dépendant des autres bassins de production pour son approvisionnement énergétique. La production locale est estimée à seulement 8 % de la consommation. Or la consommation ne cesse de progresser du fait de l'attractivité de notre département. Le coût à la hausse des matières premières énergétiques grève le budget des ménages et altère la compétitivité des entreprises morbihannaises. De plus, l'augmentation de la consommation d'énergies fossiles augmente la part d'émission de gaz à effet de serre (GES), à l'origine du réchauffement climatique. La question de l'énergie est donc un défi majeur pour le département.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// Concilier la dynamique de développement du territoire avec la sécurisation de l'approvisionnement électrique, la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables

OBJECTIFS

// Lutter contre le réchauffement climatique et accompagner l'adaptation

// Encourager la réhabilitation énergétique du bâti

// Favoriser les formes urbaines économes en foncier et en énergie

// Faciliter les déplacements piétons, cyclistes et l'usage des transports collectifs

COMMENT ?

1 / Identifier et recenser le patrimoine bâti vacant et/ou dégradé, représentant un potentiel de bâtiments mobilisables dans le tissu urbain, au même titre que les parcelles non construites (dents creuses)

2 / Rappeler les démarches territoriales engagées dans les domaines de l'énergie (opération programmée d'amélioration de l'habitat – OPAH, projets d'intérêt général – PIG, ...), de la maîtrise foncière ou du maintien d'un tissu économique et commercial en centre bourg (FISAC...). Si possible, en décliner les objectifs à l'échelle du territoire.

3 / Identifier le potentiel de production d'énergie à partir des ressources locales (bois, méthane, solaire thermique...). Favoriser les constructions sobres en énergie et le développement des équipements de production d'énergie renouvelable en limitant les contraintes dans le règlement écrit.

4 / Prendre en compte la capacité des réseaux de distribution d'énergie comme critère de localisation des secteurs d'extension de l'urbanisation. En particulier, les opérations d'aménagement majeures feront l'objet d'une étude de faisabilité de diverses solutions d'approvisionnement énergétique.

5 / Développer un urbanisme générant peu de déplacements, favorisant les circulations douces et les transports collectifs



ANDRÉ RIGAUD

Boîte à outils

- Profil de territoire - Energie (urbanisme@morbihan.fr).
- Liste des OPAH et PIG « énergie » engagés en octobre 2013 (urbanisme@morbihan.fr)
- Schéma régional climat, air, énergie de Bretagne (bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

Pour aller plus loin

- Fiches « Aménagement durable » du CAUE du Morbihan : « Mieux gérer l'énergie » et « Qu'est-ce qu'un écoquartier ? » (www.caue56.fr).

Service ressource

Direction des territoires

Service prospective et développement durable

Christophe LALY

Tél. 02 97 54 82 24

christophe.laly@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Lutter contre le réchauffement climatique</p> <p>Développer des formes urbaines économes en foncier, en énergie</p> <p>Renforcer la mixité fonctionnelle des quartiers et favoriser le développement de chemins piétons et cyclables dans l'espace urbanisé</p> <p>Encourager par les règles d'urbanisme le développement de constructions performantes en énergie</p>	<p><i>Le SCoT doit tenir compte du plan climat énergie territorial (PCET) lorsqu'il existe</i></p> <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une organisation urbaine favorable à l'émergence d'un réseau de transport collectif efficace et moins consommateur d'énergie que l'usage de la voiture individuelle • Mettre en place des itinéraires piétonniers et cyclables de proximité et promouvoir les modes de déplacements doux dans l'ensemble des opérations d'aménagement • Faciliter l'utilisation d'énergies locales et le développement d'énergies renouvelables • Engager des mesures d'efficacité énergétique au sein des collectivités, dans l'exploitation des équipements et des bâtiments publics (chaudières-bois, cogénération...) et dans la gestion de l'éclairage public <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une orientation facilitant un ensoleillement optimal des constructions dans un souci de qualité de vie et d'économie d'énergie • Les collectivités sont invitées à s'engager dans des démarches qualitatives et respectueuses de l'environnement : opérations labellisées HQE Aménagement®, écoquartiers, opérations s'inscrivant dans des démarches d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) • Les communes sont invitées à favoriser le recours aux énergies locales dans les projets d'urbanisme • Les règlements des documents d'urbanisme doivent être suffisamment souples pour permettre la mise en œuvre de formes urbaines compactes, économes en espace et en énergie (notamment en favorisant les expositions sud). Des reculs sur voie pourront, par exemple, être autorisés dès lors qu'ils favorisent l'ouverture des façades des logements orientées au sud • Les règlements permettront d'implanter des ouvrages nécessaires à une production énergétique autonome sur les constructions et autoriser l'utilisation de matériaux ou formes architecturales utilisés en éco-construction (bois, terre, chanvre, toitures végétales, matériaux de recyclage...) 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exposer l'état énergétique du parc de logement • Mentionner les sources et réseaux d'approvisionnement en énergie de la commune et le cas échéant l'état des réseaux. • Intégrer les principaux objectifs des documents cadres ayant trait à l'énergie (plan de déplacement urbain, plan climat énergie territorial) <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les périmètres protégés au regard de la préservation du patrimoine naturel architectural, dans lesquels l'installation de panneaux photovoltaïques est interdite • Définir les secteurs dans lesquels les constructions nouvelles doivent respecter des critères de performance énergétique et environnementale • Favoriser le recours aux énergies locales dans les projets d'urbanisme <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser la desserte par les réseaux de chaleur et si nécessaire fixer des emplacements réservés pour permettre la réalisation ou l'extension des réseaux ainsi que l'implantation des unités de production • Définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs stratégiques : densité, desserte par un réseau de chaleur, performance énergétique des constructions, utilisation des énergies renouvelables <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles adaptées d'implantation et de hauteur des constructions, permettant des formes urbaines compactes • Permettre une majoration de 30 % (20 % pour certains secteurs) des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performances énergétiques élevées ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération • Éviter toute mention relative à l'aspect extérieur des constructions qui pourraient interdire de fait l'utilisation d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées • Ne pas interdire l'utilisation de panneaux solaires tout en favorisant leur intégration architecturale • Possibilité d'introduire des prescriptions énergétiques complémentaires

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le déploiement de l'internet à haut débit constitue un facteur d'attractivité et de désenclavement d'un territoire, car il permet d'échanger plus vite et en plus grande quantité des données numériques.

Un nouveau schéma directeur territorial d'aménagement numérique a été adopté en 2011 pour maintenir et renforcer l'attrait de l'ensemble du Morbihan. Les documents d'urbanisme contribuent à la mise en œuvre de ce schéma au niveau local : en effet, depuis la loi Grenelle 2 de 2010, les SCoT, les PLU et les cartes communales intègrent les objectifs de développement des communications électroniques

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// Réduire la fracture numérique et l'isolement des territoires en développant le réseau très haut débit (fibre optique) sur l'ensemble du Morbihan

// Permettre aux collectivités territoriales de jouer un rôle actif dans le déploiement du réseau très haut débit

OBJECTIFS

// Réduire le nombre de zones blanches ou à faible débit présentes sur le territoire

// Permettre l'accès au réseau très haut débit sur l'ensemble du territoire morbihannais

// Favoriser le déploiement du très haut débit mobile (4G)

COMMENT ?

1 / Prendre connaissance du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui prévoit au minimum un point de distribution en fibre optique dans chaque centre bourg ou commune.

2 / Identifier, en lien avec l'EPCI, les secteurs prioritaires de développement du réseau très haut débit dans les zones d'habitat et les secteurs d'activités économiques ou sanitaires (hôpitaux par exemple), au regard de leur niveau de desserte numérique et des demandes exprimées par les acteurs locaux

3 / Prendre en compte la desserte en haut débit comme critère de développement urbain (résidentiel et activités économiques). Prioriser les zones de développement urbain dans les secteurs desservis ou à desservir en très haut débit permet de renforcer le niveau des services proposés aux usagers (entreprises, particuliers).

4 / Anticiper l'arrivée du très haut débit :
- d'une part, en tenant-compte du tracé du réseau de desserte très haut débit qui sera défini sur le territoire et prévoir la maîtrise foncière (emplacements réservés) ou des servitudes pour le tracé des réseaux et l'installation des armoires d'hébergement ;
- d'autre part, en demandant aux maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement urbain de poser les fourreaux de desserte et une chambre mutualisée en limite du domaine public, pour favoriser le raccordement numérique.

5 / Favoriser le déploiement du très haut débit mobile (4G) en mettant à la disposition des opérateurs les emprises foncières et les infrastructures (fourreaux) nécessaires à l'implantation des sites d'émission.



Boîte à outils

- L'avant-projet sommaire réalisé à l'échelle de l'EPCI (urbanisme@morbihan.fr).
- Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).
- Les annexes du SDTAN.

Pour aller plus loin

- Les documents réalisés par le département «comment préparer l'arrivée de la fibre optique ?» sont des guides de préconisations techniques pour les travaux routiers et l'aménagement des parcs d'activités économiques (urbanisme@morbihan.fr).

Service ressource

Direction des territoires

Service partenariats territoriaux

Jérôme KERNEN

Tél. 02 97 54 82 79

jerome.kernen@morbihan.fr

Egalement : votre communauté d'agglomération ou de communes qui est en charge de la formalisation d'une stratégie numérique déclinaison locale du SDTAN

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Limiter les zones blanches, inaccessibles à la technologie internet</p> <p>Permettre l'accès au réseau très haut débit sur l'ensemble du territoire morbihannais</p> <p>Favoriser le déploiement du très haut débit mobile</p>	<p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des secteurs prioritaires pour la desserte en très haut débit (parcs d'activités, pôles urbains...) <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électronique • Demander à ce que le règlement écrit des PLU (article 16) précise que dans les zones d'urbanisation nouvelle, la pose d'équipements haut et très haut débit soit réalisée en souterrain, à la charge du maître d'ouvrage. 	<p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la desserte numérique comme un critère de localisation des projets d'aménagements. <p>Dans le zonage :</p> <p>Considérer les aménagements numériques comme relevant de l'intérêt général. Libellé à inscrire pour les emplacements réservés pour le passage de la fibre optique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des emplacements réservés sont délimités pour permettre la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts. Aucune construction n'est autorisée sur les secteurs concernés par un emplacement réservé, exceptée celle pour lesquels ils ont été créés (destination). Le propriétaire des terrains visés bénéficie du droit de délaissement. Figurent dans la liste : <p>Installation d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement numérique : permettre ou améliorer la desserte en très haut débit. L'accès à une connexion internet de qualité participe à l'attractivité du territoire et au confort des professionnels et des particuliers. Ces emplacements réservés pour l'aménagement numérique doivent être numérotés et repris dans les documents graphiques. Localiser le réseau de desserte à haut débit ainsi que les armoires d'hébergement et faire figurer les emplacements réservés, le cas échéant, pour les tronçons et armoires nécessitant une maîtrise foncière publique <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans l'article 16 des zones U et AU (à caractère résidentiel ou d'activités économiques) le libellé suivant : « la pose d'équipements haut et très haut débit (fourreaux et chambre mutualisée en limite du domaine public) devra être réalisée en souterrain, à la charge du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme. »

DÉCHETS

À l'échelle départementale, l'objectif en matière de gestion des déchets est de réduire à la source la production, d'organiser la valorisation des déchets, d'optimiser le transport et de disposer d'installations de traitement adaptées sur le département.

Les collectivités ont une responsabilité directe, d'une part en matière de gestion des déchets ménagers, même lorsque la compétence a été déléguée à un EPCI, et, d'autre part, en matière de gestion des déchets générés par les aménagements. Toute collectivité participe à la politique de collecte, de stockage et de traitement des déchets et peut apporter des solutions, notamment en matière d'accueil des équipements nécessaires.



LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Concilier le développement du territoire avec la réduction de la production de déchets**

// **Anticiper la quantité et la nocivité des déchets générés par les projets de développement**

// **Proposer des solutions techniques de proximité adaptées et au meilleur coût**

OBJECTIFS

// **Réduire la production de déchets**

// **Encourager le tri et le recyclage**

// **Faciliter l'implantation d'équipements de tri et de traitement des déchets (déchetterie, centre de stockage...)**

// **Veiller à l'intégration urbaine des équipements de tri, de collecte comme de traitement**

COMMENT ?

1 / Connaître la problématique des déchets sur le territoire, en lien avec l'EPCI compétent. Les circuits et équipements de collecte des déchets doivent être en adéquation avec la politique de l'EPCI compétent et le projet de développement du territoire

2 / Évaluer la capacité du territoire à répondre aux besoins en matière de gestion des déchets. Anticiper les modalités et les contraintes de collecte et de traitement des déchets induits par une augmentation de la population et par la localisation des futures zones urbanisées

3 / Évaluer les opportunités foncières sur le territoire, en lien avec l'EPCI compétent, pour installer des équipements de tri, transfert et traitement (déchetterie, plate-forme de recyclage des inertes, unité de traitement, centre de stockage...)

4 / Évaluer la nature et les quantités de déchets de chantiers pouvant être générées par les projets de développement et de renouvellement urbain, et prévoir les modalités de leur gestion (déchets inertes par exemple)

5 / Concevoir des formes urbaines qui produisent moins de déchets verts et qui prennent en compte leur gestion. La mitoyenneté et l'implantation des constructions en limite de parcelle réduisent les linéaires de haies et donc leur entretien. Des zones pour l'accueil d'équipements de compostage peuvent être aménagées au pied d'immeuble ou à l'échelle d'un quartier...

6 / Concevoir des espaces publics moins générateurs de déchets verts, notamment par l'utilisation d'essences végétales à croissance lente et travailler à l'intégration paysagère et environnementale des équipements de collecte, de stockage et de traitement

7 / Garder en mémoire la localisation des anciens sites de stockage (décharges en particulier), qui peut être inscrite au document d'urbanisme. La vocation des parcelles concernées par ces sites devra être compatible avec cet historique.

Boîte à outils

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDND) (morbihan.fr).
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets de chantiers du BTP (PDBTP) (morbihan.fr).
- Profils de territoire sur les déchets (urbanisme@morbihan.fr).
- Liste des espèces végétales préconisées du guide pratique du SYSEM, « Mon jardin malin » (sysem.fr)

Pour aller plus loin

- Fiche « Aménagement durable : Comment réduire et valoriser les déchets? » CAUE56 (www.caue56.fr)
- Le lotissement, pour un projet urbain de qualité, CAUE56 (www.caue56.fr)

Service ressource

Direction des territoires

Service prospective et développement durable

Vincent GEMIN

Tél. 02 97 54 80 28

vincent.gemin@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Réduire la production de déchets</p> <p>Encourager le tri et le recyclage</p> <p>Faciliter et optimiser la collecte des déchets</p> <p>Faciliter l'implantation d'équipement de tri et de traitement des déchets (déchetterie, centre de stockage...)</p> <p>Veiller à l'intégration urbaine des sites de collecte</p>	<p><i>Le SCoT doit tenir compte du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDND) et du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP (PDBTP).</i></p> <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre toutes les dispositions concourant à la réduction des déchets végétaux à la source, dans le cadre des réflexions sur les formes urbaines comme sur les espaces verts. Préconiser la prise en charge sur le territoire des déchets, en, particulier inertes, générés par les chantiers de bâtiment et de travaux publics rendus possibles par les ouvertures à l'urbanisation et au renouvellement urbain. Viser l'exemplarité des collectivités dans la gestion de leurs propres déchets (travaux d'aménagement, entretien des espaces verts, chantiers de bâtiment, de réseaux, ...). <p>Dans le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander aux communes de dresser un état des lieux des capacités des équipements de tri et de traitement et notamment des déchetteries, au regard de leur fréquentation et de la population nouvelle attendue sur le secteur concerné. Identifier les éventuelles anciennes décharges et en prévoir le cas échéant la réhabilitation, en partenariat avec les acteurs compétents Identifier, après diagnostic, les sites potentiels pour le stockage des déchets inertes pouvant être produits sur le territoire ; a minima, ne pas restreindre la possibilité d'en créer dans les dispositions réglementaires des zones naturelles et agricoles. 	<p>En l'absence de SCoT, le PLU doit tenir compte du PDND et du PDBTP.</p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser les modalités de collecte et de traitement des déchets sur la commune Intégrer la capacité des équipements comme composante de la capacité d'accueil du territoire <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir un réseau d'espaces verts intégrant des objectifs de réduction des déchets végétaux d'entretien (gestion différenciée, choix d'essences à croissance lente, ...) Permettre la mise en place de zones de compostage collectives <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévoir dans les futures zones urbanisées, comme dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, la localisation d'espaces dédiés au tri et à la valorisation des déchets ménagers (conteneurs, zones de compostage, ...), éventuellement mutualisés. Soigner la conception et la localisation de ces espaces de façon à ce qu'ils soient accessibles aux usagers comme aux opérateurs de collecte sans apporter de gêne significative à la circulation. <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Localiser les anciennes installations de traitement (notamment les anciennes décharges) afin de conditionner la requalification des sites à une étude spécifique Prévoir des emplacements réservés pour les projets d'installations portés par les EPCI compétents ou par la commune (déchetterie, plate-forme de compostage, stockage de déchets inertes, ...) <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdire certaines espèces végétales dans la constitution de haies (thuyas, laurier-palme, baccharis...) dont l'entretien génère beaucoup de déchets verts. Renvoyer vers un cahier de recommandations en annexe, proposant des alternatives à la haie elle-même (conception du bâti et du jardin préservant l'intimité) ou des espèces générant moins de déchets d'entretien (haies variées ou fleuries, arbres fruitiers...). Ne pas dimensionner systématiquement les voies de circulation en fonction des véhicules de collecte, des points de regroupement peuvent être aménagés en entrée de voie, en lien avec l'EPCI en charge de la collecte

CULTURE

Le Morbihan dispose d'un maillage important d'équipements de pratique artistique et de diffusion culturelle (médiathèques, établissements d'enseignement artistique, salles de spectacle, cinémas, centres d'art, lieux d'exposition, ...).

Tout en mettant l'accent sur ses trois compétences obligatoires en matière culturelle (la desserte du réseau de lecture publique, la conservation des archives départementales et la structuration des enseignements artistiques), le département mène, depuis longtemps, une politique visant à permettre à chacun d'accéder aux connaissances et aux pratiques culturelles sur tout le territoire.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Concevoir un aménagement équilibré du territoire en matière d'équipements et d'offre culturelle pour permettre à chaque morbihannais d'accéder aux connaissances et aux pratiques culturelles.**

OBJECTIFS

// **Positionner le projet culturel comme un élément déterminant des projets d'aménagement du territoire.**

// **Positionner l'accès aux pratiques culturelles comme une offre de services à la population mais aussi comme un facteur d'attractivité et de rayonnement du territoire.**

// **Favoriser l'ancrage territorial des projets en développant des pratiques de réseau, de mutualisation et de transversalité (structuration du réseau de lecture publique et d'archives, développement des réseaux professionnels en matière de diffusion culturelle et d'enseignement artistique).**

// **Diversifier l'offre culturelle, dans l'objectif d'en favoriser l'accessibilité à un plus grand nombre de citoyens, et ouvrir des passerelles entre culture et éducation, culture et lien social.**

// **Optimiser les équipements culturels existants et faire coïncider les nouvelles réalisations avec les besoins de la population (conditions d'accès, accessibilité, transports, mobilité des supports ...)**

COMMENT ?

1 / Intégrer la réflexion sur le projet culturel dès la phase d'état des lieux des documents d'urbanisme : recenser les structures et les équipements existants, leurs projets et les manifestations, en définissant leur degré d'adéquation par rapport aux besoins exprimés par la population ; caractériser les nouvelles demandes ou des demandes non satisfaites jusqu'à présent ; identifier les équipements mobilisables sur les territoires voisins.

2 / Définir un projet de développement culturel pour le territoire, en fonction des besoins de la population, d'une analyse comparée des pratiques culturelles existantes, de l'évolution démographique ou économique et des territoires voisins. Privilégier l'accès du plus grand nombre à la culture et, particulièrement des jeunes et des publics éloignés économiquement ou sociologiquement.

3 / A travers les choix d'aménagement, rechercher un équilibre et une mise en réseau des différentes offres culturelles pouvant être complémentaires et en faciliter l'accès à tous les publics, notamment les jeunes et les publics éloignés de la culture.

4 / Identifier les projets d'équipements et d'événements culturels sur le territoire, en associant les porteurs de projets à la réflexion. Intégrer les modalités relatives aux déplacements dans la définition du projet et en particulier sur la localisation des équipements (prévoir une étude sur les générateurs de déplacements, privilégier les emplacements à proximité des voies de transports collectifs, favoriser la mutualisation des stationnements et la plurifonctionnalité des équipements bâtis, ...) et définir des emplacements réservés si nécessaire pour la réalisation du projet.



Pour aller plus loin

- Inventaire des salles de spectacles du département, www.addav56.fr
- Schéma départemental des enseignements artistiques, www.morbihan.fr
- Médiathèque départementale, www.mediatheque.morbihan.fr

Service ressource

Direction de la culture

Service des arts vivants et visuels

Nathalie ROSSIGNOL

Tél. 02 97 54 83 84

nathalie.rossignol@morbihan.fr

Médiathèque départementale du Morbihan

Laurent RONSIN-MENERAT

Tél. 02 97 63 91 54

Laurent.ronsin-menerat@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Optimiser l'implantation d'équipements culturels et l'accueil de manifestations.</p> <p>Favoriser l'ouverture culturelle du plus grand nombre de citoyens.</p> <p>Œuvrer à l'aménagement culturel du territoire.</p>	<p>Dans le rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire le réseau d'espaces et d'équipements accueillant des manifestations culturelles sur le territoire, identifier les projets et leurs principales caractéristiques. • Rappeler les objectifs du ou des projets culturels de territoire, répondant aux besoins de la population (en tenant compte des évolutions démographiques) : quels usages ? Pour quels publics existants ou à venir ? Quel type de programmation culturelle ? Quelles ressources mobilisables ? Quelle complémentarité avec l'existant ? <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un projet culturel, en s'appuyant sur les équipements existants et en projet, pour favoriser l'attractivité du territoire et renforcer la qualité du cadre de vie. • Énoncer des objectifs de mutualisation ou de mise en réseaux d'équipements, de façon à développer le maillage du territoire et un accès facilité aux espaces culturels. • Identifier des projets structurants (renouvellement urbain, mobilisation de friches, extensions urbaines...) pouvant se prêter à l'accueil de propositions artistiques. 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire le réseau d'espaces et d'équipements accueillant des manifestations culturelles sur le territoire communal et sur les communes riveraines, accessibles à la population. • Recenser les projets de réalisation de nouveaux équipements, ou d'interventions sur des équipements existants, ainsi que leurs caractéristiques pouvant interférer avec le projet urbain (contraintes d'ouverture sur un espace public piétonnier, besoins en desserte et en stationnement, contraintes réglementaires...). <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le projet de développement culturel du territoire comme l'un des fondements du projet urbain. • Identifier les espaces à traiter aux abords des équipements culturels existants ou en projet, afin de les rendre plus accessibles, plus visibles et plus attractifs. <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émettre des prescriptions et des recommandations sur les espaces à traiter aux abords des équipements (accès, cheminements piétons et cyclistes, stationnement, aménagement paysager, matériaux, intégration d'œuvres d'art...). <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des emplacements réservés si nécessaire pour l'implantation d'équipements. <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les règles trop restrictives, de manière à favoriser l'expression architecturale et artistique..

TOURISME

Le Morbihan se place en 2011 au cinquième rang des départements touristiques français en nombre de nuitées sur la période estivale. Le secteur du tourisme constitue donc un levier essentiel de développement du territoire, en termes d’emploi, de retombées économiques directes et indirectes, mais également d’image de notre territoire. Or les politiques touristiques sont étroitement liées aux politiques d’aménagement, de cadre de vie, d’espaces naturels, de déplacements, de services de proximité, de culture, de patrimoine historique et architectural. . . Il s’avère par conséquent indispensable d’intégrer une vision stratégique et prospective de l’activité touristique à l’échelle de chaque territoire, dès l’amont des réflexions sur les documents d’urbanisme, qui traitent de ces questions.

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Maintenir la position du département en matière de nuitées en hébergements marchands et accueillir de nouvelles clientèles françaises et étrangères.**

// **Développer les consommations touristiques sur le territoire : habitants, résidents secondaires et visiteurs extérieurs**

// **Favoriser un accueil touristique désaisonnalisé pour une clientèle familiale mais aussi affinitaire (affaires, sportif, événements, …).**

// **Encourager la mise en réseau des acteurs, la mutualisation des équipements publics et privés ainsi que l’optimisation de leur utilisation.**

// **Favoriser les pratiques touristiques durables qui contribuent au dynamisme local comme à la qualité de vie des habitants.**

OBJECTIFS

// **Développer une stratégie touristique comme un élément majeur du projet d’aménagement du territoire.**

// **Veiller à la qualité de la desserte du territoire, tant par les infrastructures de déplacements (routes, cheminements doux…) qu’en matière d’aménagement numérique.**

// **Préserver et mettre en valeur les équipements, les hébergements, les sites et les espaces publics fréquentés par les viseurs, et favoriser leur adaptation aux besoins.**

// **Permettre un développement harmonieux de l’activité touristique dans le temps (tout au long de l’année) et dans l’espace (sur l’ensemble du territoire).**



Pour aller plus loin

- Schéma régional du tourisme, Conseil régional de Bretagne, www.bretagne.fr
- Schéma départemental de développement touristique du Morbihan, Conseil général du Morbihan, www.morbihan.fr
- Plan vélo départemental, Conseil général du Morbihan, www.morbihan.fr
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), Conseil général du Morbihan, www.morbihan.fr
- Guide technique « Comment aborder le tourisme dans vos documents d’urbanisme ?», Finistère Tourisme, mars 2013, www.finisteretourisme.com

Service ressource

Direction du développement économique

Service tourisme

Maly SANANIKONE
Tél. 02 97 54 82 69
maly.sananikone@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d’urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Développer une stratégie touristique comme un élément majeur du projet.</p> <p>Veiller à la qualité de la desserte viaire et numérique du territoire.</p>	<p>Dans le rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter sur la base d’un diagnostic réalisé au préalable, en cohérence avec les autres approches thématiques, les principales caractéristiques de l’activité touristique sur le territoire, ainsi que les enjeux et perspectives associés. • Identifier les leviers d’action du SCoT pour mettre en œuvre la stratégie touristique du territoire. <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sites et équipements structurants, existants et en projet, qui constituent des pôles d’attractivité du territoire. • Rechercher une répartition sur l’ensemble du territoire de ces pôles, pour créer un équilibre et une mise en réseau des offres complémentaires : parkings, cheminements, identification des flux, signalétique touristique. • Repérer les espaces à traiter en priorité, identifier leurs fonctionnalités et définir les principes majeurs d’aménagement correspondants. • Définir un schéma directeur des liaisons douces permettant de faire découvrir le territoire aux visiteurs, mais répondant également aux besoins des habitants. 	<p>Le niveau de prise en compte dans le PLU de la problématique du tourisme dépendra de l’importance de cette question sur le territoire concerné.</p> <p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base d’un diagnostic réalisé au préalable, présenter l’état des lieux précis des activités touristiques sur le territoire (équipements, hébergements, sites…), ainsi que les projets et les évolutions à prendre en compte. • Identifier les leviers d’action du PLU pouvant contribuer à mettre en œuvre la stratégie touristique du territoire. <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les pôles d’attractivité touristique, existants et en projet. • Tenir compte, dans l’identification des besoins en logements, de l’hébergement des employés du secteur touristique, saisonniers mais aussi permanents. • Considérer ces sites dans les réflexions sur les déplacements, notamment cyclistes et piétons, et sur le stationnement, en pensant également à leur desserte par les réseaux numériques. • Repérer les espaces devant faire l’objet d’un traitement particulier, afin de les préserver, de les valoriser ou de les adapter aux besoins et aux projets. • Mener une approche globale permettant d’optimiser à la fois les coûts d’investissement (salle polyvalente près d’un hôtel…) et de fonctionnement (entretien des espaces, des locaux, collecte des déchets…). <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir, sur les espaces devant faire l’objet d’un traitement particulier, leurs principes d’aménagement, afin de répondre aux besoins tout en respectant l’identité des lieux. (Traitement paysager, desserte, stationnement, formes architecturales, place du piéton…) • Veiller à la fonctionnalité des espaces publics (arrêt et stationnement des cars, accueil des camping-cars, des cyclistes, présence de sanitaires, choix du mobilier urbain et de la signalétique, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, accès aux commerces, aux espaces de promenade…). • Favoriser, par les choix d’aménagement, la fréquentation des commerces locaux par les visiteurs comme par les habitants. <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins en foncier pouvant être nécessaires aux campings pour s’adapter au niveau d’exigence des clientèles. <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles contribuant à préserver l’identité des lieux emblématiques, à offrir des conditions d’accueil agréables dans le respect des sites et en tenant compte des besoins des habitants. • Adopter, le cas échéant, des règles cohérentes avec la stratégie de préservation et de valorisation des hébergements touristiques, notamment hôteliers.

Voir aussi la fiche n°16 **Patrimoine historique**

PATRIMOINE HISTORIQUE

Les richesses historiques du Morbihan constituent un élément fort de son identité et de son attractivité, qu'il est essentiel de préserver et de valoriser. Outre ses sites mégalithiques nombreux et de qualité, le département bénéficie d'un patrimoine plutôt préservé, résultant des différentes époques de l'Histoire, ainsi que d'un patrimoine vernaculaire important (bâti, fontaines, calvaires, ...). Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un rôle important à jouer, en complément des outils d'amélioration de la connaissance, de financement des restaurations, de valorisation auprès du public. . .

LES DÉFIS POUR LE MORBIHAN

// **Faire du patrimoine historique un atout pour le développement du territoire**

// **Concilier la préservation du patrimoine et l'aménagement du territoire**

OBJECTIFS

// **Améliorer la connaissance du patrimoine historique local afin de s'en inspirer pour construire un développement du territoire respectueux de son identité.**

// **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine local pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants comme l'attractivité du territoire.**

// **S'appuyer sur cet héritage patrimonial pour développer un projet touristique.**

// **Intégrer l'approche patrimoniale dans les démarches en faveur de l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs, afin d'en préserver/améliorer la vitalité et de contribuer à l'animation de la vie locale.**

COMMENT ?

1 / Réaliser un diagnostic préalable du patrimoine bâti et archéologique du territoire (sites classés/inscrits et du patrimoine vernaculaire - bâtiments, croix, fontaines, sites archéologiques, ...) afin d'identifier les enjeux de sa préservation, de sa restauration et de sa mise en valeur.

2 / Associer les acteurs locaux du patrimoine (institutionnels, associations, propriétaires de sites...) aux travaux sur ce thème.

3 / Définir, avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, un « cahier des charges » à minima sur la conservation des sites sensibles (explicitant les choses à ne pas faire en matière d'entretien, de travaux de mise aux normes ou d'extension...)

4 / Émettre des prescriptions et des recommandations visant la protection des éléments du patrimoine historique (archéologique, religieux...), grâce à leur identification et à un règlement adapté. Il sera également recherché une cohérence architecturale des nouvelles constructions avec le bâti environnant et l'identité du territoire.

5 / Mener le cas échéant une réflexion avec l'architecte des bâtiments de France pour adapter le périmètre de protection des monuments historiques.

6 / Mobiliser les leviers de revitalisation des centres-bourgs et des écarts importants, sur la base d'un diagnostic du bâti vacant et de son état de conservation, et dans l'optique d'une dynamique de valorisation : orientations d'aménagement et de programmation de quartier, prescriptions architecturales.



FANCH GAUVEL

Pour aller plus loin

- www.atlas.patrimoine.culture.gouv.fr : Atlas culturel et patrimonial national
- www.culturecommunication.gouv.fr: base Mérimée des immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- www.patrimoine.region-bretagne.fr : portail des patrimoines de Bretagne
- www.gridauh.fr : fiche consacrée à la protection du patrimoine au titre de l'article L.123-1-5, 7°
- www.caue56.fr: Fiche « Aménagement durable : comment protéger et valoriser le paysage et le patrimoine ? »
- www.bruded.org: Recueil de 30 retours d'expériences pour des centres-bourgs vivants et attractifs
- Fiche « Archéologie préventive » du Service départemental d'archéologie du Morbihan (voir annexe)

Service ressource

Direction de la culture
Service conservation du patrimoine et des musées

Diego MENS
Tél. 02 97 54 83 86
diego.mens@morbihan.fr

Service départemental d'archéologie
Olivier AGOGUE
Tél. 02 97 69 50 70
olivier.agogue@morbihan.fr

Exemple de déclinaison des objectifs dans les documents d'urbanisme

OBJECTIFS	SCoT	PLU
<p>Améliorer la connaissance du patrimoine historique local.</p> <p>Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine local.</p> <p>S'appuyer sur la valorisation de ces éléments pour développer un projet économique.</p> <p>Intégrer l'approche patrimoniale dans les démarches en faveur de l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.</p>	<p>Dans le rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les principaux éléments de patrimoine, les sites archéologiques, qui marquent l'identité patrimoniale du territoire, ainsi que les enjeux, notamment touristiques et culturels, qui leur sont associés. <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer les sites à enjeux devant faire l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre des politiques d'aménagement. • Intégrer les éléments de patrimoine dans la réflexion sur les pôles d'attractivité pour les visiteurs, afin de lier la politique économique et touristique à la politique d'aménagement. 	<p>Dans le rapport de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les éléments de patrimoine du territoire, ainsi que les outils de protection réglementaire s'y appliquant. <p>Dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sites devant faire l'objet d'un traitement particulier, en vue de préserver et valoriser certains éléments de patrimoine. • Intégrer les éléments de patrimoine dans la réflexion sur les circuits de découverte du territoire, sur les cheminements piétons et cyclistes... <p>Dans le DOAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émettre des prescriptions et des recommandations pour l'aménagement des secteurs les plus sensibles (architecture, aménagement paysager, matériaux, gestion des déplacements et du stationnement, signalétique...). • Définir des orientations sur des quartiers en centre-bourg ou centre-ville, afin d'y maintenir la population. <p>Dans le zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une enveloppe d'urbanisation permettant de limiter l'impact de l'urbanisation nouvelle sur la silhouette des villages, hameaux et centres-bourgs. • En secteur rural, adopter un zonage adapté ou un repérage spécifique (étoiles) sur les hameaux, sur les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination... • Repérer les éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme. <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir des prescriptions architecturales pour préserver le bâti ancien, tout en lui permettant de s'adapter aux standards habitables actuels (performance énergétique, accessibilité...), à l'échelle de chaque ensemble voire de chaque bâtiment. • Compléter le règlement par un cahier des recommandations illustré, document pédagogique montrant comment s'inspirer des formes bâties traditionnelles (implantation, proportions, matériaux...) dans les réhabilitations et constructions, pour le traitement de leurs abords, des clôtures... • Un cahier de recommandations sur la préservation et l'entretien des sites archéologiques, en particulier du patrimoine mégalithique qui peut présenter des contraintes spécifiques (en particulier dans le secteur du projet de classement Unesco)

Voir aussi la fiche n° 9 **Biodiversité** concernant le patrimoine naturel

ANNEXES

// ANNEXE 1 (FICHE 1) : Exemple de cartographie d'occupation des sols	43
// ANNEXE 2 (FICHES 4) : Exemple de cartographie d'un parc d'activité économique	44
// ANNEXE 3 (FICHE 6) : Exemple de cartographie d'une ligne de transport inter Morbihan (TIM)	45
// ANNEXE 4 (FICHE 6) : Carte départementale du réseau TIM	46
// ANNEXE 5 (FICHE 6) : Illustration d'un schéma de déplacement intra-agglomération	47
// ANNEXE 6 (FICHE 8) : Exemple de cartographie du patrimoine hydraulique et des équipements de production et d'assainissement	48
// ANNEXE 7 (FICHE 9) : Exemple de cartographie des espaces naturels et réglementaires	49
// ANNEXE 8 (FICHE 16) : Présentation de l'opération d'archéologie prévention	50 - 51



Annexe 1 (fiche 1) : Exemple de cartographie d'occupation des sols

Atlas communal du Morbihan
Occupation des sols 2008

Guenin
superficie 2871ha

espace agricole.....	2021ha	70%
espaces boisés et landes.....	251ha	9%
espace urbanisé.....	234ha	8%
autres usages.....	386ha	13%

Evolutions entre 2004 et 2008

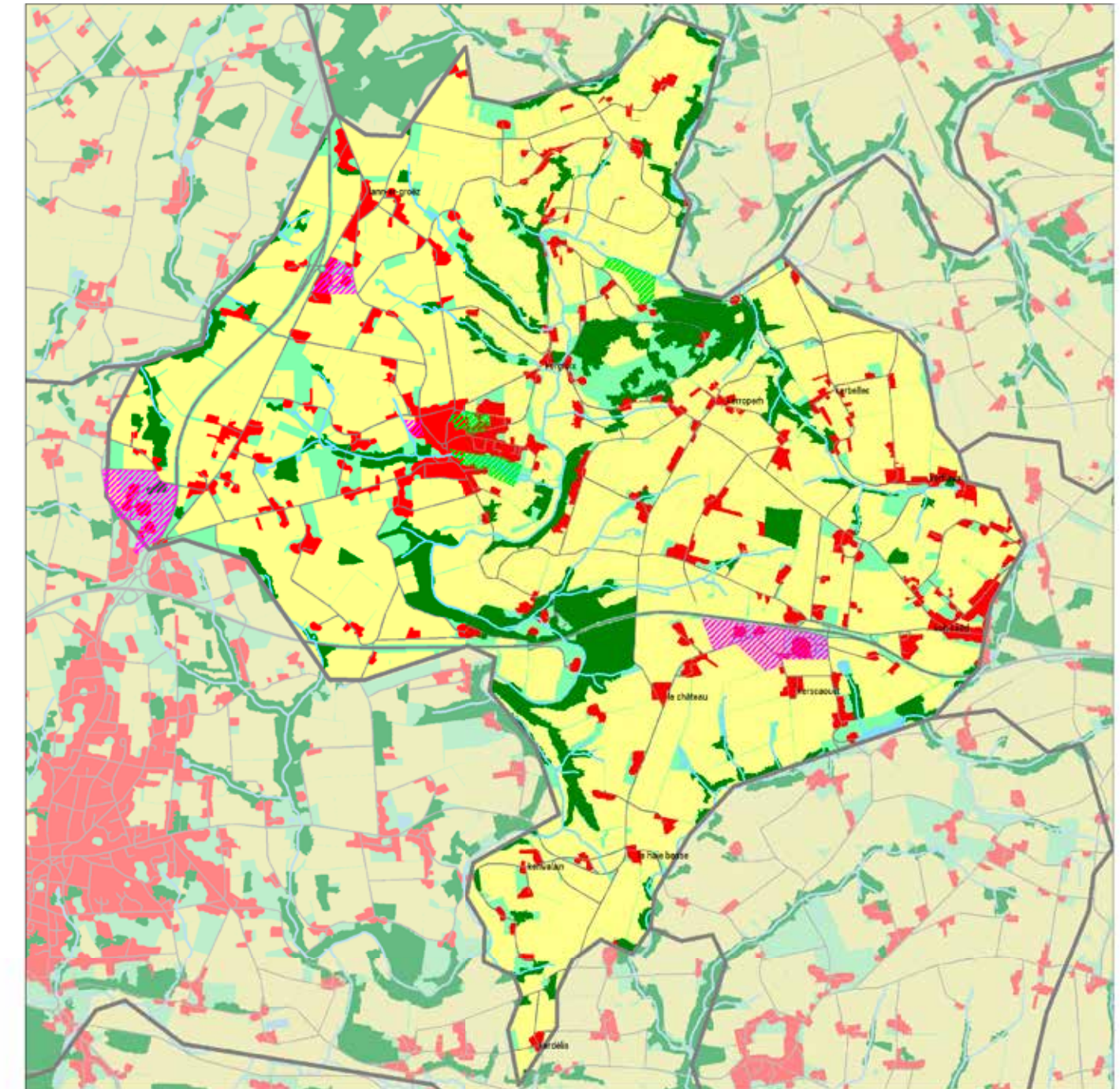
Surfaces agricoles déclarées.....	4ha	0%
Espaces urbanisés.....	+ 20ha	10%

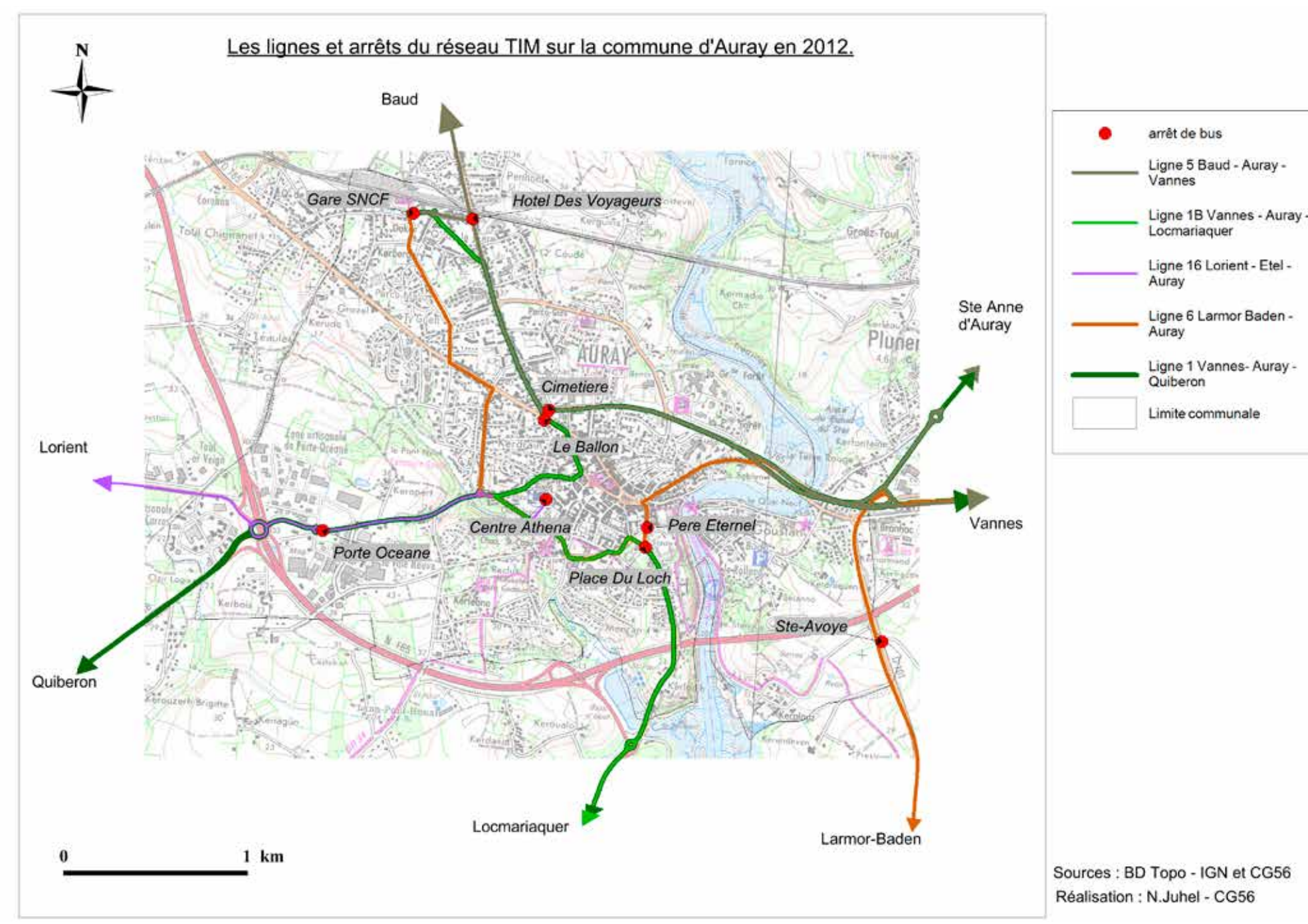
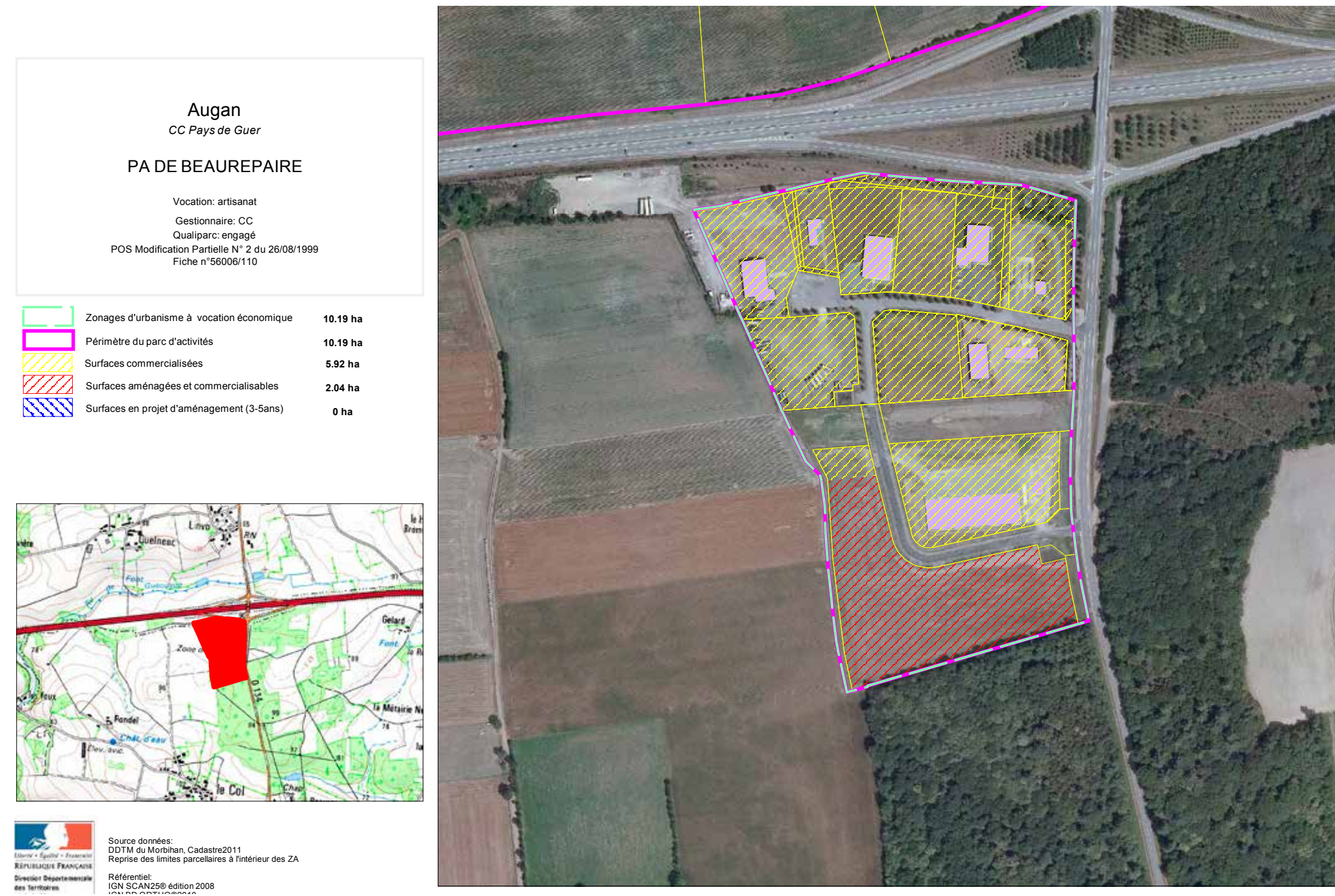
- espace urbanisé calculé sur le bâti
- espace agricole (déclarations PAC)
- espaces boisés et landes (IFN)
- surfaces agricoles non déclarées, friches et espaces naturels
- Cours et plans d'eau
- zone d'activités
- zone de loisirs dont campings



Réalisation MDOIT ...

Sources :
bâti du cadastre DGI 2008
déclarations PAC DDEA 2008
données IFN 2008
BDTopo IGN 2007







LIGNES DU RESEAU TIM
0810 10 10 56

- 18** Keolis Atlantique 02 97 47 29 64
rue du 116^{ème} RI - 56000 VANNES
 - 1** Autocars LE BAYON 02 97 24 26 20
4 rue du cimetière - 56400 AURAY
 - 2 3 3B 4 7 13 14 15** CTM 02 97 01 22 01
43, rue des Frères Lumière
ZA Kermiol - 56004 VANNES Cedex
 - 5** Transports LE DIVENAH 02 97 24 70 72
ZA du Talhouët - 56330 PLOUVIGNER
 - 6** AURAY VOYAGES 02 97 57 88 90
ZA Kerian - 56400 LE BONO
 - 9 10** MAURY Transports 02 97 43 32 70
Saint-Roch - 56220 ROCHEFORT EN TERRE
 - 12** Voyages MORAND 02 99 08 10 01
23 av des Archers - 56200 LA GACILLY
 - 16 18** ARIA 02 97 01 22 71
Kerbotez - 56690 LANDEVANT
 - 17** BSA 02 97 76 88 80
ZI Kerport - 56850 CAUDAN
- Services non permanents (scolaires)

LIGNES REGIONALES

- R3** Liaison TER Vannes/Lorient - Pontivy - Saint-Brieuc
SNCF 3635
CTM 02 97 01 22 01
- R2** Pontivy - Ploërmel - Rennes
Keolis Armor 02 99 26 16 00

LIGNES INTERDEPARTEMENTALES

- R4** Le Faouët - Quimperlé
Gare routière de Quimper 02 98 90 88 89
- R5** Carhaix - Rospenden 3635

LIGNES MARITIMES

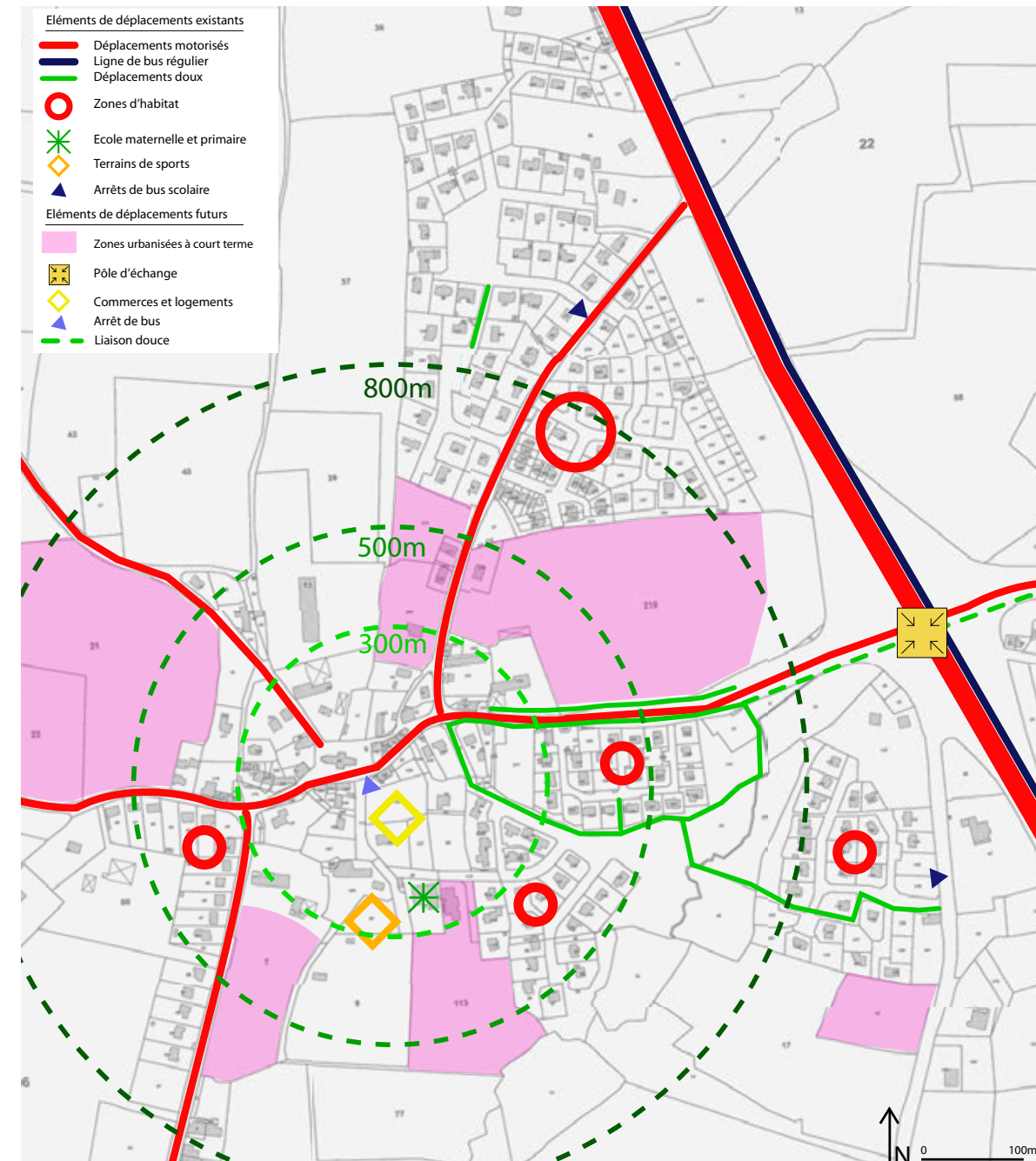
- Belle-île en Mer - Houat - Hoëdic - Quiberon
Compagnie Océane 0820 056 156 (0,12)
- Groix - Lorient

BUS LOCAUX

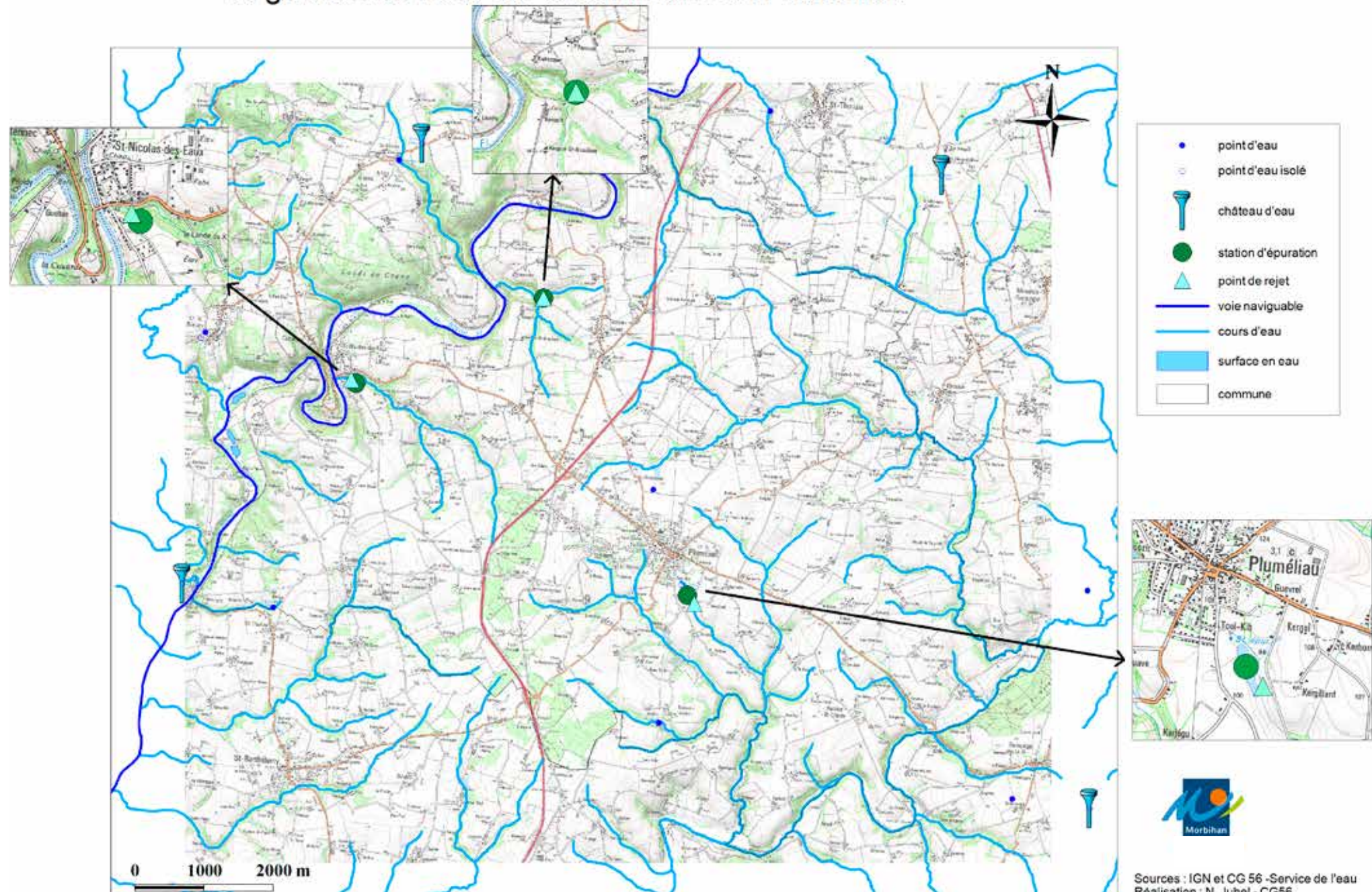
- Lorient CTRL 02 97 21 28 29
- Vannes TPV 02 97 01 22 23
- Auray Auraybus 02 97 47 29 64
- Pontivy Pondibus 0800 835 846
- Belle-île Taol Mor 02 97 31 81 88

Éléments de déplacements existants

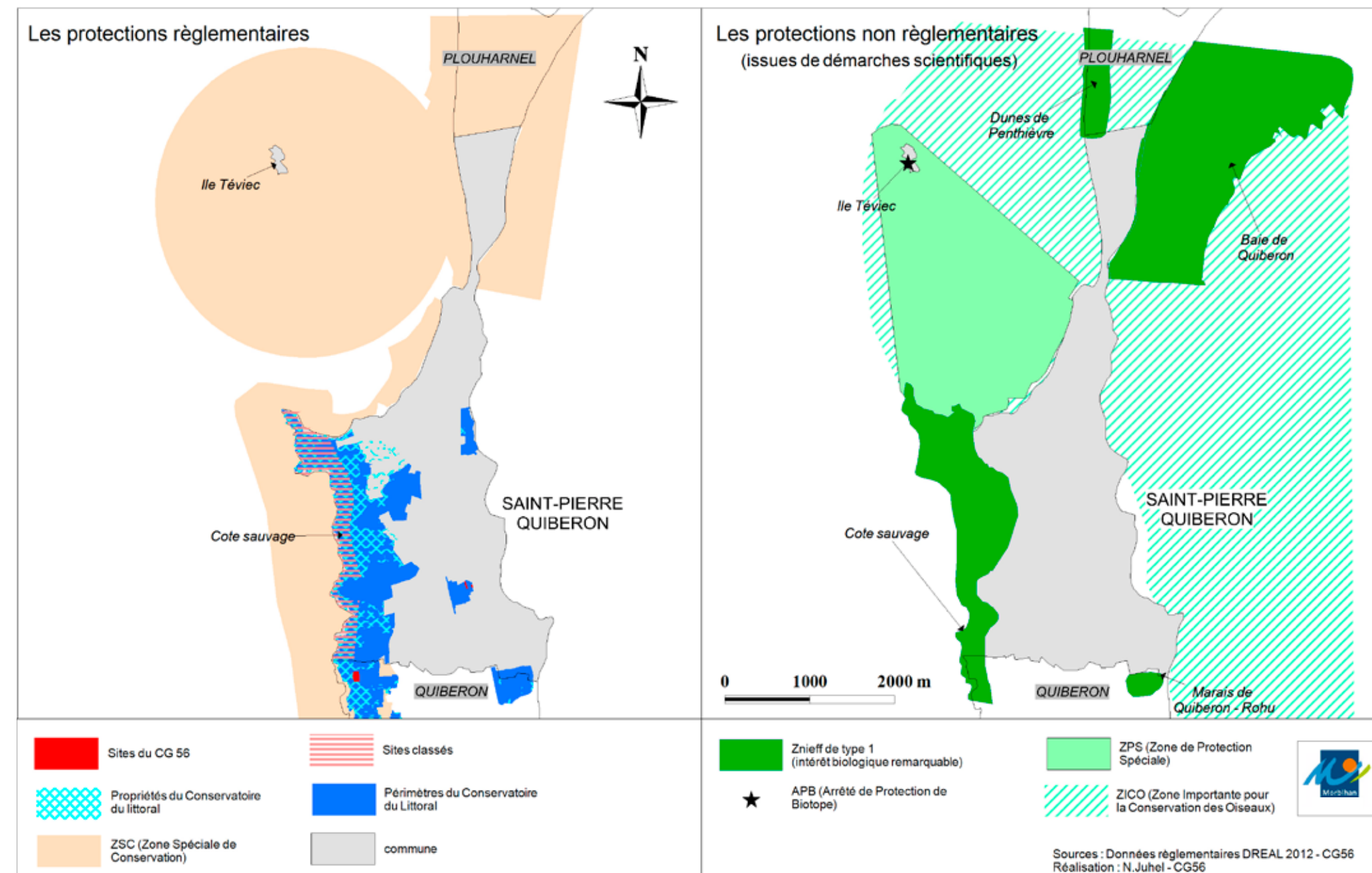
- Déplacements motorisés
 - Ligne de bus régulier
 - Déplacements doux
 - Zones d'habitat
 - ✱ Ecole maternelle et primaire
 - ◇ Terrains de sports
 - ▲ Arrêts de bus scolaire
- Éléments de déplacements futurs
- Zones urbanisées à court terme
 - ⊞ Pôle d'échange
 - ◇ Commerces et logements
 - ▲ Arrêt de bus
 - Liaison douce



La gestion de l'eau sur la commune de Plumélieu



Les protections environnementales sur la commune de St Pierre Quiberon



L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Le Conseil général du Morbihan dispose d'un service départemental d'archéologie (SDAM), agréé par l'État pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive. Il peut, dans la limite de ses capacités, intervenir dans le cadre de projets d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique (directe ou déléguée) dans les communes de moins de 10 000 habitants. Si le service n'intervient pas en tant qu'opérateur, il peut porter conseil aux collectivités pour le montage administratif des dossiers, leur suivi puis la valorisation des résultats.

EN AMONT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

// Les documents réglementaires d'urbanisme (PLU, SCoT...) indiquent la sensibilité archéologique en fonction de l'état des connaissances au moment de leur adoption. La présence de vestiges, indices ou la probabilité de découverte peuvent également être précisés dans le cadre d'une étude d'impact le cas échéant. La DRAC Bretagne (service régional de l'archéologie) peut être consultée dès que le périmètre du projet est déterminé. Cette interrogation initiale permet de développer le projet en intégrant dès le départ l'éventuelle sensibilité archéologique.

// L'aménageur a alors la possibilité d'adresser à la DRAC une demande anticipée, dite demande volontaire de réalisation de diagnostic (DVRD - Art. R. 523-14 du code du patrimoine). Celle-ci présente le double avantage de gérer au plus tôt dans le projet la « contrainte » archéologique et de porter l'assiette de la redevance d'archéologie préventive sur la surface sur laquelle porte la demande.

// Hors DVRD, c'est au moment de l'instruction du permis que les services d'État peuvent être amenés à prescrire un diagnostic archéologique. L'assiette de la redevance est alors la superficie du projet dans son ensemble.



ERIC PROFFER, DE DRAC BRETAGNE

Pour plus d'informations

Service régional de l'archéologie

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - RENNES
02 99 84 59 00

Service départemental d'archéologie du Morbihan

Olivier AGOGUE
02 97 69 50 70
olivier.agogue@morbihan.fr

MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE

L'arrêté préfectoral de diagnostic archéologique est transmis directement aux opérateurs pouvant prendre en charge l'opération : dans le Morbihan, le service départemental (SDAM) et l'INRAP, l'opérateur national. Le code du patrimoine donne priorité au service territorial lorsqu'il existe. A réception de l'arrêté (dans un délai d'un mois maximum), le SDAM notifie aux services de l'État s'il prend en charge ou non le diagnostic. Ceci est déterminé en fonction des critères d'intervention votés par les élus du conseil général et de la programmation du service. Le cas échéant, le SDAM peut prendre l'attache du maître d'ouvrage pour déterminer si les délais d'intervention qu'il peut proposer sont compatibles avec le calendrier prévisionnel de l'aménagement. A défaut, c'est l'INRAP qui réalisera le diagnostic et prendra contact avec l'aménageur / maître d'ouvrage.

L'opérateur, SDAM ou INRAP, élabore un projet d'intervention qui doit être validé par les services de l'État et propose au maître d'ouvrage une convention régissant les modalités et le calendrier de réalisation du diagnostic.

Le préalable nécessaire est une maîtrise foncière des terrains ou une autorisation écrite explicite du propriétaire (les travaux sont assez lourds, consistant généralement en la réalisation de tranchées à la pelle mécanique).

A réception du rapport rédigé par l'opérateur, les services de l'État décident de la suite à donner : libération du terrain, prescription d'une fouille préventive (ne concernant que la partie du projet sur laquelle se trouve les vestiges la justifiant) ou mesures conservatoires en cas de découverte d'un site archéologique remarquable.

Quel que soit l'opérateur, le coût est le même pour le maître d'ouvrage : les diagnostics archéologiques sont financés par la redevance d'archéologie préventive, dont une part est reversée par l'État à l'opérateur effectif. C'est sur le délai de réalisation que les propositions peuvent différer. Le SDAM, en tant que service « de proximité » a vocation à être réactif (dans la limite des délais de montage administratif des opérations) ; s'il ne peut l'être, la prescription est au plus tôt transmise à l'INRAP.

LA FOUILLE PRÉVENTIVE

Le cas d'une prescription de fouille préventive à l'issue du diagnostic engendre un autre type de procédure, placée dans le champ concurrentiel. Sur la base du cahier des charges annexé à la prescription, le maître d'ouvrage doit réaliser une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Tous les opérateurs (publics ou privés cette fois) agréés pour la ou les périodes chronologiques concernées, peuvent répondre à cet appel d'offres ([liste sur http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Operateurs-agrees](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie/Operateurs-agrees)). La fouille est facturée à l'aménageur. Dans certains cas, une prise en charge de tout ou partie de l'opération peut être assurée par l'État via le fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP - Art. L. 524-14 du code du patrimoine).

La fouille préventive reste relativement peu fréquente face au nombre de projets d'aménagement et son délai de réalisation sur le terrain est très variable (de quelques semaines à plusieurs mois). Néanmoins, dans ce cas, l'ensemble de la chaîne de l'archéologie préventive, de la prescription de diagnostic à la remise du rapport final de fouille couvre un délai assez important (de 1 à 2 voire 3 ans). La zone impactée par la fouille est localisée et ne bloque généralement pas l'avancée de l'ensemble de l'aménagement par ailleurs. Le maître d'ouvrage et la collectivité concernée ont cependant tout intérêt à avoir ce « risque » en tête, à l'intégrer dès les premières phases de conception du projet et à se rapprocher assez tôt des services de la DRAC.

In fine, la découverte de vestiges archéologiques significatifs est un atout pour une commune pour la connaissance de son histoire et de son évolution. Elle peut donner lieu à une valorisation susceptible de renforcer son attractivité.

TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS

Les documents listés dans les rubriques « boîte à outils » et « pour aller plus loin » des fiches thématiques sont directement accessibles :

- à partir des références des sites internet qui figurent à côté des noms de documents ;
- en les demandant par mail à l'adresse :

urbanisme@morbihan.fr



SOUS-ZONAGES EN SECTEURS AGRICOLES ET NATURELS

// **Na** : zones naturelles et forestières, secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique

// **Nh** : zones constructibles de taille et de capacité limitée, dans lesquelles les constructions neuves sont autorisées sous certaines conditions : ces secteurs concernent les villages et hameaux dans lesquels il existe une vie sociale, les constructions ne doivent pas nuire à l'activité agricole et des règles de hauteur, de densité et d'implantation des constructions doivent être définies. Les conditions d'assainissement sont un préalable à la délimitation et au classement de ces zones

// **Nr** : zones présentant un bâti de caractère à l'écart de toute exploitation agricole, dans lesquelles les réhabilitations et les changements de destination des constructions sont autorisés sous certaines conditions : le bâti doit présenter un caractère architectural ou patrimonial, les réhabilitations ou changements de destination ne doivent pas nuire à l'activité agricole, les extensions de bâtiment sont admises en respectant certaines dispositions de surface étendue. Des règles de hauteur, de densité et d'implantation des constructions doivent être définies. Les conditions d'assainissement sont un préalable à la délimitation et au classement de ces zones.

// **Ni** : zones de loisirs

// **Nds** : zones délimitant les sites et espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique

// **Nzh** : zones humides à caractère naturel prédominant

// **Aa** : zone d'activité agricole où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif

// **Ab** : zone agricole avec restriction de construction d'installation d'élevage relevant d'une réglementation spécifique

// **Ac** : parties du territoire situées sur le domaine terrestre affectées exclusivement aux activités aquacoles

// **Ao** : parties du territoire situées sur le domaine maritime ou fluvial affectées aux activités aquacoles

// **Azh** : zone humide à caractère agricole prédominant

// Les bâtiments isolés d'origine agricole qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination sont traités dans la partie sur les zones naturelles (titre V). Ils doivent présenter un caractère architectural ou patrimonial, le changement de destination ne doit pas générer de nuisance à l'activité agricole et l'identification de ces bâtiments doit être justifiée dans le rapport de présentation

LISTE DES SIGLES

// **ADIL** : agence départementale d’information sur le logement

// **AEU**[®] : approche environnementale de l’urbanisme

// **BSH** : Bretagne sud habitat

// **CAUE** : conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement du Morbihan

// **CES** : coefficient d’emprise au sol

// **COS** : coefficient d’occupation du sol

// **DOAP** : document d’orientations d’aménagement et de programmation

// **DOO** : document d’orientations et d’objectifs

// **DRAC** : direction régionale des affaires culturelles

// **EADM** : espace aménagement et développement du Morbihan

// **EBC** : espace boisé classé

// **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale

// **INRAP** : institut national de recherches archéologiques préventives

// **ODEM** : observatoire départemental de l’environnement du Morbihan

// **PADD** : projet d’aménagement et de développement durables

// **PDALPD** : plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées

// **PDH** : plan départemental de l’habitat

// **PLH** : programme local de l’habitat

// **PLU** : plan local d’urbanisme

// **PLUi** : plan local d’urbanisme intercommunal

// **PPA** : personnes publiques associées

// **SAFER** : société d’aménagement foncier et d’établissement rural

// **SAGE** : schéma d’aménagement et de gestion des eaux

// **SATESE** : service d’assistance technique à l’épuration et au suivi des eaux

// **SCoT** : schéma de cohérence territoriale

// **SDAGE** : schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux

// **SDAM** : service départemental d’archéologie du Morbihan

// **SHON** : surface hors œuvre nette

// **SRCAE** : schéma régional climat, air, énergie

// **TC** : transports collectifs

// **ZAC** : zone d’aménagement concerté

// **ZPPAUP** : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

// **Na** : zones naturelles et forestières, secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique

// **Nh** : zones constructibles de taille et de capacité limitée, dans lesquelles les constructions neuves sont autorisées sous certaines conditions : ces secteurs concernent les villages et hameaux dans lesquels il existe une vie sociale, les constructions ne doivent pas nuire à l’activité agricole et des règles de hauteur, de densité et d’implantation des constructions doivent être définies. Les conditions d’assainissement sont un préalable à la délimitation et au classement de ces zones

// **Nr** : zones présentant un bâti de caractère à l’écart de toute exploitation agricole, dans lesquelles les réhabilitations et les changements de destination des constructions sont autorisés sous certaines conditions: le bâti doit présenter un caractère architectural ou patrimonial, les réhabilitations ou changements de destination ne doivent pas nuire à l’activité agricole, les extensions de bâtiment sont admises en respectant certaines dispositions de surface étendue. Des règles de hauteur, de densité et d’implantation des constructions doivent être définies. Les conditions d’assainissement sont un préalable à la délimitation et au classement de ces zones.

// **NI** : zones de loisirs

// **Nds** : zones délimitant les sites et espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique

// **Nzh** : zones humides à caractère naturel prédominant

// **Aa** : zone d’activité agricole où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l’exploitation agricole ou aux services publics ou d’intérêt collectif

// **Ab** : zone agricole avec restriction de construction d’installation d’élevage relevant d’une réglementation spécifique

// **Ac** : parties du territoire situées sur le domaine terrestre affectées exclusivement aux activités aquacoles

// **Ao** : parties du territoire situées sur le domaine maritime ou fluvial affectées aux activités aquacoles

// **Azh** : zone humide à caractère agricole prédominant



Département du Morbihan

2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes Cedex
Tél. 02 97 54 80 00

morbihan.fr